comité de bassin rhône méditerranée

COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 1 JUILLET 2010

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2010-1

APPROBATION PROCES-VERBAUX DES SEANCES
DES 16 OCTOBRE ET 18 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2010-2

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2010-3

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2010-4

ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION TERRITORIALE
DE BASSIN DURANCE

DELIBERATION N° 2010-5

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN
ET DES STATUTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

DELIBERATION N° 2010-6

PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2010-2014 : AVIS DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2010-7

DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN
DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE CLAIRE

DELIBERATION N° 2010-8

DISPOSITIF D'EVALUATION

DELIBERATION N° 2010-9

INTERNATIONAL : MODIFICATION DE LA DELEGATION
DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-1

APPROBATION PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 OCTOBRE ET 18 DECEMBRE 2009

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des 16 octobre et 18 décembre 2009.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

Point I

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 OCTOBRE ET 18 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2009 a été remis sur table le 18 décembre 2009 mais n'a pas été approuvé lors de cette séance.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver le procès-verbal du 16 octobre qui tient compte des observations faites le 18 décembre.

Par ailleurs, il vous est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2009.

Le Directeur de l'Agence
chargé du Secrétariat,

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

PROCES-VERBAL

Le vendredi 16 octobre 2009 à 10 h, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (145/165), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. DANTIN ouvre la séance et souhaite la bienvenue à deux nouveaux membres :

- M. Pelurson, DRAAF de la région Rhône-Alpes et représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- M. Guyonnet, Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui remplace M. Soullier.

Il salue également M. Burroni, qui représente les Bouches-du-Rhône et souligne tout le plaisir qu'il a à revoir M. Leculier, qui a connu des problèmes de santé. Enfin, il laisse la parole à M. Challeat, qui représente le Préfet coordonnateur de bassin.

M. CHALLEAT déclare :

"Comme l'a indiqué le Président à l'instant, il s'agit d'une séance stratégique puisque, depuis le renouvellement du Comité de Bassin, c'est un acte fondateur de la politique de l'eau sur ce Bassin qui va se dérouler aujourd'hui avec le vote sur le schéma directeur, dans le cadre de la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau, et puis l'adoption des mesures d'accompagnement.

Dans le système français, le Comité de Bassin tient une place particulière, d'abord parce qu'il est précisément chargé d'élaborer et d'adopter le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau. Il le fait en prenant en compte des objectifs nationaux fixés par la loi, notamment la loi Grenelle 1, en l'appuyant sur un état des lieux objectif, en veillant aux principes du développement durable. C'est une mission fondamentale, et en lien avec cette mission, le Comité de Bassin est étroitement associé à l'élaboration d'un programme de mesures adaptées, destiné à permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE, le tout dans un ensemble cohérent et indissociable. Cela n'aurait évidemment pas de sens de se fixer des objectifs et de ne pas les accompagner des mesures indispensables à l'atteinte de ces objectifs. Donc c'est un sujet évidemment tout à fait important.

Deuxième aspect : le Comité de Bassin veille, tout au long de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures, à la mise en œuvre des conditions de la concertation et de l'association des acteurs locaux dans un esprit de co-construction. Et je crois que l'on peut dire et souligner que depuis quatre ans, ce travail de concertation est tout à fait réel. Je souhaite d'ailleurs, au nom du Préfet de région, rendre hommage aux travaux menés par les uns et les autres, avec notamment l'appui des services de l'Agence de l'eau, de l'ONEMA, des services de l'Etat, et tout ce travail fait par l'ensemble des élus, l'ensemble des représentants des différentes populations pour aboutir à cette co-construction.

Enfin, troisième élément : le Comité de Bassin est une instance de planification. A ce titre, elle aura à suivre et à évaluer la mise en œuvre et les résultats du SDAGE et du programme de mesures. J'insisterai sur le document particulier qu'est le SDAGE. D'abord, il correspond à des enjeux nationaux ; c'est ce qui était prévu dès l'origine par la Loi sur l'Eau de 1992. Mais, élément nouveau, par la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE doit désormais répondre à des enjeux européens. Ce double fondement permet, au travers de son orientation fondamentale numéro 8, de prendre en compte les enjeux relatifs au risque inondations porté par la directive inondation également.

Aujourd'hui, nous allons donc parachever un travail majeur synthétisé dans le SDAGE et le programme de mesures. Deux éléments en interaction forte : la modélisation de la population en direct, pour la première fois et au travers d'instances représentatives, montre l'importance de l'attente citoyenne dans ce domaine. En matière de qualité des eaux, il y a maintenant des attentes fortes. Donc l'un des enjeux pour nous est de savoir si le Comité de Bassin prendra les décisions pour répondre à cette attente des populations.

Tout en parachevant cette phase, cette session s'inscrit également dans une dynamique à deux niveaux :

- *D'abord, une dynamique au niveau des territoires, puisqu'est ouverte la possibilité réglementaire future de modifier la liste des projets d'intérêt général annexée au SDAGE. J'insiste là-dessus parce que je sais qu'il y a eu des débats difficiles sur le sujet et je connais les inquiétudes de certains sur cette question-là. Sur le plan réglementaire, c'est clair : il est possible de modifier la liste des projets d'intérêt général annexée au SDAGE.*
- *Deuxième dynamique, une dynamique politique et sociale, comme une concrétisation à venir. La loi Grenelle 2 est actuellement en cours d'examen par le Parlement.*

L'adoption de ces documents de planification n'est évidemment pas une fin en soi, puisque – serais-je tenté de dire – ce n'est qu'un commencement. Il faudra ensuite passer à la mise en œuvre qui se manifeste déjà à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui par la révision du 9^{e} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, de manière à mettre en adéquation ce programme d'intervention avec les objectifs fixés dans le SDAGE et le contenu du programme de mesures. D'ailleurs, le Comité de Bassin, et plus spécifiquement le Comité d'Agrément, a d'ores et déjà anticipé la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures dans l'adaptation de sa politique d'agrément des contrats de milieux et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

On peut aussi noter avec satisfaction des actions concrètes, en cours, pour la reconquête du bon état des eaux, en particulier dans le domaine des eaux résiduaires urbaines, les pratiques agricoles, les rejets industriels ou encore la restauration des milieux aquatiques. Les services déconcentrés de l'Etat ont également commencé à anticiper ces différents sujets, puisque les missions interservices de l'eau ont une feuille de route, fixée par le Ministre d'Etat, qui place ses actions en première priorité pour les services départementaux. En fin de compte, l'ensemble

des responsables et des acteurs de la gestion de l'eau à tous les niveaux, y compris les maîtres d'ouvrage sur lesquels repose une part importante du travail concret, s'engage résolument pour la qualité des eaux. Dans ce contexte, les décisions que va prendre le Comité de Bassin aujourd'hui sont essentielles pour accompagner la dynamique lancée.

En conclusion, je voudrais saluer le travail accompli, souligner le travail à venir et remettre dans la perspective des échéances européennes les enjeux de cette séance. La date limite fixée par la DCE pour l'approbation du SDAGE par le Préfet de région est le 22 décembre. C'est demain. Le Préfet coordonnateur de Bassin devra également arrêter le programme de mesures, après avis du Comité de Bassin. Cela sera possible grâce à vos travaux. Donc merci par avance pour les travaux de ce matin. L'échéance de 2015 fixe 66 % des eaux en bon état : c'est un objectif à la fois ambitieux mais réaliste, qui requiert en tout état de cause une forte mobilisation de tous. Cela se concrétise aujourd'hui par la dotation du programme d'intervention de l'Agence, mais cela ne se réduit évidemment pas à ça : de nombreux travaux devront être conduits lors de vos prochaines réunions. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, en introduction, pour souligner l'importance et le caractère indissociable et complémentaire des deux volets : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et programme de mesures.

Je vais terminer en vous présentant les excuses du Préfet de région, coordonnateur de bassin, qui devait être ici il y a encore une demi-heure : au dernier moment, il m'a demandé de le représenter, en raison d'un problème que vous imaginez suffisamment important pour ne pas participer à cette séance majeure de votre assemblée. Merci."

Le Président passe à l'ordre du jour.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2009

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2009 n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2009-10 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL - DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2009 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN SAONE

M. ROUSTAN propose la candidature de M. Guyannet, Président de la Fédération de Pêche de Saône et Loire.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

La délibération n° 2009-11 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN SAONE - est adoptée à l'unanimité.

III - ADOPTION DU SDAGE

IV - AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

Ces deux points sont traités conjointement.

M. DANTIN déclare :

« Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, Mesdames, Messieurs,

L'eau nous concerne tous. Il faut que nous donnions ensemble à la politique de l'eau une vision pour demain, afin que nous puissions, ensemble, reconquérir sa qualité. Nous avons une lourde responsabilité devant les générations futures.

Cet objectif ambitieux est national, mais aussi européen. C'est l'Europe qui permet enfin que celui-ci s'impose à tous, que l'on soit en amont ou en aval de la rivière. Individuellement, chaque pays n'a pas toujours un intérêt à agir. Seule une action collective menée au niveau de l'Europe permet de définir une politique commune qui sera efficace. C'est donc bien grâce à elle, à travers la directive du 20 octobre 2000 fixant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, que tous les pays européens sont désormais solidaires en ce qui concerne la politique de l'eau. Cette solidarité est indispensable, car la pollution ne s'arrête pas aux frontières.

Nous avons désormais un objectif clair et précis à atteindre : le bon état écologique des eaux, des cours d'eau, des lacs, des nappes souterraines et des eaux littorales en 2015. Reconquérir la qualité des eaux dans le milieu naturel, c'est s'assurer que, demain, l'ensemble des usages de l'eau pourront être satisfaits. C'est permettre, d'une part, la production d'eau potable en quantité suffisante, en qualité irréprochable et à moindre coût et, d'autre part, le développement durable d'activités économiques, ainsi que de loisirs, comme la pêche ou la baignade.

Le 2 juillet dernier, après plusieurs années de travaux, nous avons enfin pu apprécier pour la première fois un ensemble de documents suffisamment avancés pour avoir une vision globale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de ses documents d'accompagnement.

Chacun en conviendra : il s'agit d'un travail considérable pour lequel je souhaite adresser nos remerciements à nos collaborateurs de l'Agence, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Directeur de l'Agence mais aussi aux vôtres, Monsieur le Préfet, les agents de la DREAL/ONEMA.

Ce travail a été orienté, amendé, contrecarré parfois, par une intense activité des membres de notre bureau, une mobilisation sans précédent des membres de nos commissions territoriales et géographiques. Vous me permettrez d'en profiter pour rendre un hommage tout particulier au rôle du bureau du Comité de bassin, élargi pour cette occasion aux présidents des commissions géographiques. Le bureau a joué un rôle tout à fait déterminant et la disponibilité de ses membres, particulièrement sollicitée, a été remarquable. Il a su constituer un lieu de débats puis de préparation des décisions à soumettre au Comité de Bassin particulièrement actif. Nous n'avons pas fait que passer des heures en réunion. J'affirme en conscience que nous avons co-construit une politique de l'eau pour notre bassin pour les années à venir.

Après le 2 juillet, d'autres points restaient à travailler au cours de l'été notamment pour tirer pleinement profit de la consultation des institutions. Ils ont été présentés au bureau du Comité de Bassin du 21 septembre afin :

- *de modifier certaines dispositions des orientations fondamentales ;*
- *de réviser des objectifs des masses d'eau ;*
- *d'ajuster le programme de mesures grâce aux multiples éléments apportés par la consultation des institutions ;*
- *de cerner son coût avec une vision globale des mesures de base et des mesures complémentaires.*

Naturellement sa mise en œuvre dépendra de la bonne volonté de chacun, de notre intelligence collective, dirai-je, mais aussi des moyens que nous consacrerons à la réalisation des objectifs que nous nous assignons. Ce document sera après son approbation ce que nous voudrons bien en faire. Il nous faudra travailler collectivement sur l'émergence des projets mais ceci constitue un défi passionnant pour la dynamique du Comité de Bassin.

Je pense que l'on peut aujourd'hui le dire clairement : le coût du SDAGE et de son programme de mesures ne peut être considéré comme disproportionné. Mais il faut que nous soyons lucides car certains territoires ont plus à réaliser que d'autres et c'est alors notre solidarité de bassin qui devra jouer.

Le dixième programme de l'Agence permettra de disposer de marges d'actions et nous aurons des vrais choix budgétaires à faire. L'achèvement des dernières stations dans le cadre du programme ERU nous laisse des marges à enveloppes constantes : une meilleure prise en compte des milieux sera alors en concurrence avec les besoins de renouvellement en eau potable des petites communes rurales ou la nécessaire évolution des stations existantes qu'elles soient d'ailleurs urbaines ou industrielles.

Il me parait d'ailleurs souhaitable, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, qu'à l'avenir, le calendrier des programmes des agences soit calé sur le calendrier du SDAGE et de son programme de mesures. Mais l'ambition collective pour l'eau que nos concitoyens appellent de leurs vœux chaque fois qu'on les consulte, devra aussi mobiliser d'autres moyens. Je pense aux crédits européens notamment pour l'agriculture et aux crédits des collectivités territoriales dès lors que la question des compétences et celles des ressources auront été tranchées par le législateur. Je pense que l'Etat devra aussi, par delà les budgets de l'Agence, accompagner cette politique.

Encore aujourd'hui, vous seront présentés les tous derniers ajustements ou précisions : pour les collectivités inquiètes d'engagement trop précis à un moment où une réforme s'engage, des précisions ont été apportées sur la portée du programme de mesures. Sur d'autres points plus mineurs, d'ultimes rectifications ont été apportées.

Cela illustre bien le souci de co-construction, de prendre en compte jusqu'au dernier moment les contributions des uns et des autres dès lors qu'elles rendaient les documents plus précis, plus efficaces. Chacun des membres du Comité de Bassin mais aussi des acteurs consultés peut donc retrouver une large part de ses contributions. Bien évidemment, je tiens aussi à vous remercier tous, usagers, élus, représentants de l'Etat de l'énorme travail engagé depuis plusieurs années, avec des échanges au cours de plusieurs milliers de réunions, qui a permis au secrétariat technique Agence de l'eau DIREN/DREAL/ONEMA de mettre au point les documents définitifs qui constituent un ensemble tout à fait remarquable, dont le Comité de Bassin peut être fier, donnant des orientations à la fois ambitieuses et raisonnables, point d'équilibre entre plusieurs préoccupations qui ont fait l'objet de débats très complets et que je vais rappeler rapidement.

Par rapport au premier SDAGE de 1996, le projet actuel a été réalisé pour répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau. On peut considérer que le cahier des charges du SDAGE a été fixé par l'Union européenne et par la représentation nationale notamment dans sa dimension Grenelle. Les difficultés, les contentieux en cours liés à nos retards pour l'application

d'autres directives justifient pleinement que la France ait tout fait pour se mettre en ordre de marche dans les délais impartis. Sur le plan des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, le Parlement, suite au Grenelle de l'environnement, a augmenté le niveau d'exigence pour 2015. Avec la nouvelle inter-calibration sur le bon état actuel, notre SDAGE montre qu'il est possible d'atteindre les nouveaux objectifs en restant dans les limites de l'effort qui avait été défini avant le Grenelle.

Pour tous les acteurs de l'eau, le SDAGE, le programme de mesures constituent un outil de planification indispensable. Mais je voudrais insister sur le fait qu'ils ont aussi une dimension de développement économique des territoires. Les travaux engagés créeront de l'emploi non « délocalisable » dans toutes les dimensions du génie écologique, depuis les grands travaux de génie civil jusqu'au travail minutieux des biologistes. Mon expérience d'acteur local me permet d'affirmer que des résultats sont déjà visibles. Puis-je me permettre de vous inviter à venir, en famille, visiter la rive Est du lac du Bourget? Ce n'est évidemment pas le seul exemple : ils abondent dans les contrats de rivières, les SAGE de notre bassin, montrant qu'une dynamique est lancée et sera amplifiée et accélérée dans tout notre bassin. Répondre aux objectifs de la DCE, du Grenelle sur tout notre bassin est plus que jamais possible grâce à cet outil.

SDAGE et Programme de mesures constituent bien une opportunité de développement d'une politique efficace de développement durable.

Parler de l'opportunité offerte par la dimension économique du SDAGE ne me conduit bien évidemment pas à sous-estimer les difficultés économiques que rencontrent actuellement les usagers économiques notamment les agriculteurs et les industriels.

Nous partageons leurs inquiétudes parce qu'ils sont les créateurs de la richesse qui alimente notre économie. L'activité économique concerne chacun d'entre nous évidemment. Nous n'ignorons pas non plus les doutes qui peuvent exister du fait de l'encadrement des aides publiques ou les contradictions de politiques trop sectorielles en particulier au plan communautaire. C'est ainsi par exemple que politique de l'eau et politique agricole doivent trouver plus de cohérence ou que la réalité du tissu de PME-PMI doit être mieux prise en compte par les réglementations européennes.

Le point Révision du programme de l'Agence illustrera les moyens dont disposera l'Agence pour aider au maximum les entreprises à passer un cap difficile dont nous souhaitons tous qu'il soit le plus court possible.

Pour en revenir sur les grandes caractéristiques du SDAGE, il faut souligner qu'il a su assurer la prise en compte des spécificités de tous ses territoires, depuis les confins des Vosges en passant par les Alpes jusqu'au littoral méditerranéen. Sur ce dernier point, je voudrais insister sur le fait que, dans les mois ou années qui viennent, le rôle du CB ne peut que se renforcer avec la montée en puissance de l'Union pour la méditerranée, l'application de la directive stratégie marine… Nous aurons donc à retravailler sur les thèmes littoral, milieux marins…

Autre sujet stratégique montant en puissance, et plus particulièrement perceptible dès maintenant en montagne : les conséquences des changements climatiques. Même si la durée de ce SDAGE n'est que de 6 ans, il aborde déjà les premiers éléments sur la dimension régionale du changement climatique, sachant qu'une démarche prospective est engagée sur ce thème avec le conseil scientifique du Comité de bassin.

En conclusion, le projet de SDAGE et de programme de mesures qui vous sont présentés pour adoption ou avis représentent une somme énorme d'informations organisées pour faciliter les décisions des acteurs de l'eau du bassin, leur permettre d'engager une politique active de gestion équilibrée de l'eau. C'est un document de planification qui va servir de référence pour tous les acteurs de l'eau. De par sa portée juridique, il constitue un véritable acte politique. L'ensemble constitue bien l'outil espéré depuis l'état des lieux présenté en 2005. Il est attendu.

Faites en sorte que cet outil soit opérationnel le plus vite possible : nous en avons tous besoin.

Pour en terminer sur ce point SDAGE et le programme de mesures, permettez-moi un petit clin d'œil. Je ne peux en effet résister au plaisir de vous rappeler que le Comité de Bassin de Corse a approuvé à l'unanimité son SDAGE, unanimité moins deux abstentions pour le Programme de mesures et que la Collectivité Territoriale de Corse a approuvé le SDAGE à l'unanimité. Ce dernier fait a, parait-il, étonné les Corses eux mêmes et ils en sont très fiers. Vous comprendrez bien évidemment à ce que je ne vois aucun inconvénient à ce que cet exemple vous inspire tout à l'heure.

Le point suivant de notre ordre du jour porte sur la révision du 9ème programme. Vous savez que la LEMA demande que le programme de l'Agence, ses révisions, soient soumis, après le vote du Conseil d'administration, à celui du Comité de bassin. Ce point ayant déjà fait l'objet d'un travail approfondi par le Conseil d'Administration auquel a été associé le bureau du Comité de Bassin, il fera d'objet d'une présentation synthétique. Je souligne deux points essentiels : la situation économique actuelle fait que tous les impacts financiers des redevances ne sont pas encore connus : ils rendent plus complexe le travail de prévision des dépenses et recettes préparé par l'Agence. Nous y verrons plus clair en 2010 quand tous les impacts de la LEMA pourront être appréciés. Un réexamen des mesures à prendre est donc fixé pour octobre 2010. Cependant, pour atteindre les objectifs de la DCE et du Grenelle qui sont dans le SDAGE, il était nécessaire, dès maintenant, d'adapter les dispositions du programme pour tenir compte de modifications législatives récentes et d'une façon plus générale pour les rendre plus attractives sur les sujets où il faut trouver des maîtres d'ouvrages ou essayer d'aider au maximum des secteurs économiques qui vivent des moments difficiles.

Ensuite, nous donnerons un avis sur les taux de redevances pour les années 2010 à 2012. Les modifications de taux par rapport à l'année dernière sont très réduites et tiennent soit à des éléments déjà prévus dans le 9ème programme, soit à des adaptations pour tenir compte du SDAGE notamment au niveau des zonages. Globalement, nous continuons à respecter le principe d'iso-fiscalité et évitons d'accroître la pression fiscale sur les redevables ».

M. PIALAT rappelle, avant de laisser la parole à M. Ledenvic, que les documents réalisés ont fait l'objet d'ajouts jusqu'au dernier moment. Le SDAGE et le programme de mesures sont destinés à tous les acteurs du bassin. Enfin, l'Agence de l'Eau, à travers le programme de mesures et ses adaptations, a joué un rôle important : elle veillera à la bonne mise en œuvre des dispositions du SDAGE, en collaboration avec les représentants de l'ONEMA et de l'Etat.

M. LEDENVIC entend revenir sur deux problématiques abordées récemment par le bureau du Comité de Bassin. Pour la première fois, les travaux engagés s'inscrivent dans un cadre européen, le SDAGE déclinant très clairement des exigences communautaires. Cet exercice devrait se renouveler à l'avenir, dans le cadre de :

- la directive Inondation ;
- la directive Stratégie Marine.

Certes, certaines figures demeurent « imposées ». Toutefois, les travaux de bassin ont eu une véritable valeur ajoutée, notamment en matière de déclinaison locale des orientations européennes.

Deuxièmement, le programme de mesures est le principal outil qui doit permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE. Il est issu d'un long processus de concertation, engagé depuis 2005 et s'appuyant sur :

- des groupes locaux ;
- des structures de gestion ;
- les acteurs socioéconomiques des bassins et sous-bassins.

Les mesures identifiées devront être déclinées en actions concrètes : cet impératif, de la même manière, reposera sur la concertation locale. La DREAL, de fait, a déjà indiqué aux différents services, et notamment aux MISE, au niveau de la région ou à l'occasion des dernières Commissions Administratives de Bassin, qu'ils devaient se préparer à engager de nouvelles concertations.

Par ailleurs, le dossier distingue les mesures de base des mesures complémentaires : si des mesures concrètes permettaient d'afficher un résultat équivalent à celui visé par les mesures projetées, elles devraient être mises en œuvre. Enfin, le document lié à la déclinaison environnementale, qui accompagne le SDAGE, précise la manière dont les enjeux de concertation et les enjeux environnementaux ont été respectés.

M. DANTIN ajoute que la DCE vise l'atteinte d'objectifs : de fait, elle n'est pas une directive de moyens. Il donne la parole à M. Dupont.

M. DUPONT rappelle que les dossiers comportent quatre documents :

- le SDAGE :
- les documents d'accompagnement ;
- le programme de mesures ;
- l'évaluation environnementale.

La consultation de 2009 a emporté le recueil de 137 avis. Le dossier de synthèse en découlant a permis l'identification de 63 items. Il a été procédé, le 2 juillet, à des amendements et compléments. A titre d'exemple durant l'été, le bureau du Comité de Bassin a ajusté les objectifs associés à certaines masses d'eau.

Par ailleurs, les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux, au nombre de 20 sur le bassin, ont été consultés : en effet, leurs chartes doivent être compatibles avec le SDAGE. Estimant que tel était le cas, ils ont, globalement, émis des avis favorables sur ce dernier. Cette consultation a permis de réaliser que les partenariats avec certains des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux devaient être renforcés.

Le SDAGE reprend huit orientations fondamentales, qui s'appliquent à tous et à tous les niveaux. Il porte l'ambition de l'atteinte, par 66 % des masses d'eau, du bon état en 2015. A titre d'exemple, 54 % des cours d'eau sont jugés, à date, en bon état : en 2015, ce taux devra avoir atteint les 65 %. De la même manière, 78 % des eaux côtières sont en bon état : elles devront être, en 2015, 94 %.

Le programme de mesures comporte deux volets complémentaires indissociables :

- les mesures de base ;
- les mesures complémentaires (100 mesures communes au bassin et 3 à 5 mesures en moyenne par sous-bassin).

Désormais, les acteurs locaux disposeront de trois outils de référence :

- les objectifs ;
- les mesures ;
- les résultats du suivi du programme de surveillance.

Les coûts des différentes mesures ont été évalués :

- mesures de base : 1,35 milliard d'euros ;
- mesures liées au SDAGE hors DCE : 650 millions d'euros ;
- mesures complémentaires : 3 milliards d'euros.

Pour 2010-2015, les mesures complémentaires auront un coût annuel de 490 millions d'euros, soit 11,5 % des dépenses actuellement consacrées à l'eau au sein du bassin. Cela représente 34 euros par habitant et par an.

Enfin, cinq ajustements ont été engagés très récemment et ne figurent pas dans les dossiers remis.

- Le premier amendement porte sur les réservoirs biologiques : il prend la forme d'un ajout sur la portée des réservoirs biologiques. Il est le suivant : *« A défaut de classement futur en application de l'article L.214-17-2.1 du Code de l'Environnement, l'identification de réservoirs biologiques dans la liste qui suit a un caractère informatif sur leur valeur écologique particulière, n'ayant pour seule conséquence, hormis dispositions particulières du SDAGE les concernant, que d'imposer la prise en compte de cette information dans l'évaluation des incidences et des mesures de convection et compensation à mettre en place dans le cadre de projets susceptibles de les impacter ».*
- Le deuxième ajustement concerne le volet Coûts du programme de mesures, apparaissant en page 289. Il était mentionné que le projet Verdon Saint Cassien n'était pas inclus. Cette mention sera supprimée puisqu'il l'est.
- Le troisième ajustement renvoie à l'ajout de la déclaration environnementale figurant dans les dossiers remis.
- Le quatrième ajustement porte sur les eaux de baignade. Il s'agit d'un complément aux objectifs et mesures associés. Est proposé, en page 139, l'ajout suivant : *« Les eaux de baignade doivent faire l'objet d'un suivi spécifique, qui est défini par le décret du 18 septembre 2008 relatif à la gestion des qualités des eaux de baignade. Ce texte prévoit notamment, à compter de 2010, l'établissement de profils de baignade et à compter de 2011 l'élaboration d'une procédure de prévention et de gestion des pollutions à court terme ».* En page 161 de la même manière, il est prévu d'ajouter un 11ème thème : *« Conformité des eaux de baignade et état d'avancement des mesures de protection ».*
- Le cinquième ajustement, relatif au paragraphe I – 4 du SDAGE, en page 42, porte sur les parcs nationaux et régionaux : ils seront spécifiquement mentionnés.

M. DANTIN remercie M. Dupont pour sa présentation et ouvre les débats.

M. PEYRET regrette que le SDAGE ne tienne pas suffisamment compte des usages récréatifs nautiques. En effet, ils peuvent participer à la restauration des masses d'eau. Cela étant, le SDAGE ne manque pas d'intérêt, puisqu'il porte des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux, d'aménagement et de protection.

En conséquence, il rendra un avis favorable sur le SDAGE.

M. BONNETAIN déclare :

"*Vous avez rappelé que cette séance était importante et essentielle, et elle l'est particulièrement pour trois raisons. D'abord, le Comité de Bassin a beaucoup œuvré pour présenter ce matin un document ambitieux et indispensable à une politique de l'eau cohérente et surtout pérenne pour notre patrimoine commun qu'est l'eau.*

Je voudrais féliciter ici les membres du Comité de Bassin qui, pendant de nombreuses réunions, ces dernières années, se sont fortement investis pour élaborer cet excellent travail dans une sereine ambiance de travail, collaborative, entre les usagers et les élus. Travail qui n'aurait pas pu se faire sans le concours important des services de l'Etat et des services de l'Agence, qui se sont pleinement investis en amenant leur savoir-faire. A l'heure de la réforme générale des politiques publiques, il est bon de rappeler le travail et l'expertise des agents de

l'Etat et de l'Agence pour le seul bien : celui de l'intérêt général. Le Comité de Bassin a bien montré son utilité en finalisant le SDAGE. Il a su assumer ses prises de position et a enfin arbitré pour le bien commun. C'est un immense plaisir et un certain honneur que le Comité de Bassin, instance jalousée par d'autres pays européens, puisse fournir ce type de document réglementaire à l'issue de ces nombreux débats, sur un territoire qui concernent plus de 9 000 communes voire 15 millions d'habitants.

Ce SDAGE est aussi de grande qualité. C'est un peu le SDAGE qui donne le « la » de la politique de l'eau dans notre immense bassin versant. C'est un règlement qui donne du sens à nos besoins, à nos devoirs, mais bien sûr qui crée du droit. Le SDAGE a été présenté à nos acteurs locaux. Il a été discuté dans les neuf Commissions territoriales de bassin et validé massivement par les gestionnaires locaux de l'eau et par les collectivités qui vont bien sûr le porter. Il est bon de renforcer nos instances locales pour affiner la politique de l'eau et être à l'écoute des acteurs locaux : souvent, l'écho est un peu différent entre ce que l'on entend à Lyon et ce que l'on entend sur le terrain.

Ce SDAGE est un document de planification, essentiel pour nous, collectivités. Ce SDAGE répond à nos attentes. Ce SDAGE – trop ambitieux pour certains, pas assez pour d'autres – est élaboré pour six ans. Six ans, c'est long ; mais six ans, c'est aussi court. Demain, le prochain SDAGE sera déjà en route et devra s'adapter aux manques de celui-ci car la société change et évolue vite. Et c'est à nous, et à nous seuls, de veiller à ce que notre patrimoine naturel soit garanti pour notre économie et nos générations.

Enfin, aujourd'hui, voter le SDAGE est un réel plaisir. C'est un peu comme un sportif qui passe la ligne d'arrivée avec l'impression d'avoir fait une bonne course, sans embûches, en ayant donné le meilleur. Aujourd'hui, on a ce même sentiment de satisfaction. Nous avons besoin de ce SDAGE, nous, les collectivités, pour adosser nos politiques économiques, sociales et environnementales. Pour cela, le Collège des collectivités apportera une forte et massive approbation à ce SDAGE qui est un peu le nôtre à tous. Merci."

M. BRUN fait la déclaration suivante :

"La profession agricole suit avec attention, depuis cinq ans, les travaux relatifs à la rédaction du SDAGE et du programme de mesures sur lesquels nous devons nous prononcer aujourd'hui. Tout d'abord, nous réaffirmons l'importance de ces documents pour la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources en eau dans les années à venir. Nous souhaitons également préciser que l'atteinte des objectifs ambitieux de ce SDAGE ne pourra se réaliser qu'avec la participation active des usagers socio-économiques du bassin, dont l'agriculture. Les Chambres d'agriculture avaient donc proposé un ensemble d'ajustements techniques, permettant la faisabilité des actions en vue de la réalisation effective des objectifs du SDAGE.

Toutefois, après avoir pris connaissance de la version du SDAGE soumise au vote du Comité de Bassin, nous regrettons que nos principales demandes n'aient pas été prises en compte. L'équilibre entre les trois piliers du développement durable ne nous semble pas respecté dans le projet actuel. Concernant le programme de mesures, la profession agricole s'inquiète fortement du coût irréaliste de ce programme. En effet, le chiffrage des mesures complémentaires s'élève à 3,5 milliards d'euros, dont 1,85 milliard d'euros pour les mesures agricoles. Ce coût est disproportionné au regard des moyens financiers existants. Pourtant, depuis neuf ans, l'ensemble de nos contributions n'ont eu d'autre but que de proposer des mesures plus réalistes. Ce programme de mesures nous engagera auprès de l'Union européenne et entraînera des contentieux en cas de non atteinte des objectifs.

Nous ne pouvons donc pas valider aujourd'hui le SDAGE et le PDM, qui ne pourra pas être mis en place faute de moyens financiers, sauf à en faire supporter le poids aux usagers. Les Chambres d'agriculture ayant participé à la consultation en mai dernier ont exprimé les mêmes inquiétudes et ont déjà voté un avis défavorable, sous réserve d'évolution des documents.

N'ayant pas vu d'évolution faire suite aux propositions, le SDAGE et le programme de mesures tel qu'ils nous sont présentés ne nous paraissent pas réalistes et nous engageront pourtant auprès de Bruxelles. En tant que représentants des agriculteurs et en leur nom, nous ne pouvons nous engager dans le soutien de ce projet. En conséquence, pour ces raisons, nous voterons contre ce projet de SDAGE et le programme de mesures."

M. ROUSTAN indique que les pêcheurs regrettent que le projet ne soit pas assez ambitieux. Toutefois, ils forment un espoir, car les documents produits sont un début. Chaque jour, ils contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux. En tant qu'usagers, ils s'acquittent d'une double-cotisation, en versant une redevance à l'Agence de l'Eau et des cotisations.

Quoi qu'il en soit, et en dépit des réserves émises, M. Roustan, qui salue le travail réalisé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau, rendra un avis favorable sur le SDAGE et le programme de mesures.

M. DANTIN donne la parole à M. Fluchère.

M. FLUCHERE souhaite s'exprimer en dernier.

M. DANTIN ne peut lui garantir qu'il sera le dernier à intervenir.

M. FLUCHERE en convient.

M. LASSUS insiste premièrement sur le caractère essentiel du SDAGE en vue de l'atteinte du bon état en 2015 : à cet effet, il doit être ambitieux. Il a été réalisé en concertation avec de nombreux acteurs, à l'occasion des Commissions Territoriales de Bassin du Comité de Bassin, des consultations du public, du bureau du Comité de Bassin etc. Ainsi, les échanges relatifs aux réservoirs biologiques ont emporté la prise en compte de nombre de préconisations, même si toutes ne l'ont pas été. Deuxièmement, le coût des mesures de base s'élève à plus d'un milliard d'euros : ces dernières, toutefois, renvoient à une mise à niveau réglementaire à caractère obligatoire. Troisièmement, certains acteurs, faisant acte de *lobbying*, ont contribué à donner au SDAGE une ambition « trop molle ». Quatrièmement, de nouvelles menaces se profilent : en la matière, la prise en compte des PCB dans les cours d'eau, notamment en tête de bassin, est insuffisante. Quoi qu'il en soit, le SDAGE constitue, en dépit d'une ambition un « peu molle », une avancée majeure. Aussi, les associations de protection de la nature émettront-elles un vote favorable sur le SDAGE et le programme de mesures.

M. PARTAGE s'associe au point de vue exprimé par M. Bonnetain. Toutefois, il a été indiqué que le Comité National de l'Eau demandait l'ajout d'un document évoqué précédemment : or presque l'ensemble du CNE s'est élevé contre l'intégration d'ajouts à un document dont les principes avaient déjà été approuvés. Avant la fin de la séance du CNE, le Président avait assuré qu'aucune modification ne serait apportée au SDAGE. En effet, l'ensemble du CNE, à l'exception de M. Fluchère et des représentants d'EDF, y était opposé. Ce jour pourtant, il semble que le CNE ait formé des demandes d'ajouts, ce qui n'est pas compréhensible.

M. DANTIN laisse la parole à M. Vial, Commissaire du Gouvernement en charge du secrétariat du CNE.

M. VIAL distingue les travaux engagés en CNE des travaux réalisés au sein du bassin. Le document évoqué s'apparente à des « considérants » : ces éléments ne changent rien aux listes constituées. Ils ont simplement pour objectif d'éclairer le vote, en toute connaissance de cause.

M. DANTIN laisse la parole à M. Roustan, qui est l'un des vice-présidents du CNE.

M. ROUSTAN s'associe à l'intervention de M. Partage. Pour information, le Président du CNE s'était engagé à ce qu'une information soit donnée dans le cadre d'une réunion du bureau du CNE : or cette réunion n'a pas eu lieu. Quoi qu'il en soit, aucun texte à l'attention du Comité de

Bassin n’a été voté en CNE.

M. DANTIN se demande si un texte n'a pas été rédigé après coup.

M. ROUSTAN, quoi qu’il en soit, considère qu’il n’a aucune valeur officielle.

M. APLINCOURT observe que les documents produits ont été le fruit d’un travail en commun. Ils attestent de la possibilité, pour les associations de protection de la nature et de l’environnement et les acteurs économiques, de travailler ensemble, en oubliant postures et surenchères. Les associations de protection de la nature et de l’environnement peuvent, ici et là, avoir des difficultés à faire accepter le SDAGE : certains en déplorent le manque d’ambition, quand d’autres en pointent les coûts trop élevés. En période de crise en effet, la question des coûts est essentielle. Quoi qu’il en soit, il est nécessaire de trouver un équilibre entre coûts et ambition. Par ailleurs, certains des précédents intervenants ont souligné qu’il pourrait être difficile, sur le terrain, de mettre en œuvre certaines des actions décidées. A cet effet, les inquiétudes exprimées par les collectivités locales sont compréhensibles, au regard de la suppression de la taxe professionnelle. Enfin, M. APLINCOURT sollicite la rédaction d’amendements sur l’ensemble de ces sujets.

M. LAVRUT indique que les représentants de l'agriculture au Comité de bassin se sont posé la question de savoir s'ils venaient ce jour à cette séance ou s'ils allaient à la grande manifestation du monde paysan, qui connaît une crise profonde, se sentant abandonné. Sans développer ce sujet, il cite seulement deux éléments : l’autonomie alimentaire de la France et de l’Europe et la sécurité alimentaire.

Le vote du SDAGE est d’autant plus important que le financement du programme agricole se caractérise par un nombre élevé d’incertitudes. En conséquence, les collectivités territoriales devront accompagner le monde paysan, pour lui permettre de contribuer à la bonne mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures. Quoi qu’il en soit, le monde paysan ne pourra assumer les coûts en découlant sans connaître, dans ses rangs, une véritable « casse ».

M. LALLEMAND, qui s’exprime en tant que représentant des familles, insiste sur la nécessaire observation d’une approche socioéconomique. En effet, les nouvelles dépenses devront respecter le principe suivant : fixer le prix de l’eau dans des conditions acceptables par tous, et notamment par les familles modestes. Or le SDAGE a un coût financier très important. Par conséquent, M. LALLEMAND avait demandé un redéploiement des dépenses publiques : à ce jour, cette proposition n’a obtenu aucune réponse. Ainsi, il est essentiel de conduire une démarche de développement durable et de tenir compte de ce qui est supportable par les familles les plus modestes.

Malheureusement, ces deux préoccupations n’ont pas été prises en compte. Enfin, il est regrettable que le document ne se contente pas de répondre aux seuls impératifs portés par la DCE : cela, déjà, n’aurait pas manqué d’ambition. Au regard de l’ensemble de ces éléments, les représentants des familles rendront un avis défavorable.

M. FLUCHERE demande l’organisation d’un vote à bulletins secrets et fait la déclaration suivante au nom des usagers économiques et consommateurs :

"Les 2 chapitres du SDAGE, qu'une majorité du Comité de Bassin a approuvé le 2 juillet dernier, ainsi que les dossiers sur lesquels nous allons d'une part délibérer aujourd'hui et d'autre part donner un avis, constitueront, une fois signés, par le Préfet coordinateur de Bassin, le Plan de Gestion Hydrographique du district hydrographique Rhône Méditerranée au sens de la transposition en droit français de la DCE du 23-10-2000.

Rappelons que, dans la loi de transposition de la DCE, le législateur a confié aux différents Comités de Bassin la responsabilité d'élaborer le SDAGE. A notre sens, l'élaboration du SDAGE inclut nécessairement le programme de mesures qui recense et chiffre les différentes

actions pour atteindre les objectifs sur lesquels le plan de gestion nous engage. Par une curiosité juridique du droit français, nous devons délibérer sur l'approbation du SDAGE et donner un simple avis sur le programme de mesures alors qu'il n'est que la résultante des chapitres précédents.

Ces documents seront donc transmis aux instances de l'UE par l'Autorité Administrative, le Préfet coordonnateur de bassin, et engageront la France à l'échéance 2015 avec d'éventuels contentieux débouchant sur des pénalités financières si les objectifs ne sont pas atteints comme dans un contrat, puisque c'est ainsi que fonctionne l'UE.

Les Directives Européennes étant supérieures au droit des Etats, il est bon de se remémorer ce que demandait la DCE et qui figure de façon détaillée dans son annexe 7.

Globalement, la DCE fixe un objectif d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique pour les masses d'eau de surface de tout type et de bon état chimique pour les masses d'eau souterraines à échéance 2015. Elle prévoit des possibilités de dérogation de délai sur les 2 plans de gestion suivants, c'est-à-dire 2021 et 2027. Elle prévoit également une possibilité de fixer de façon justifiée des objectifs moins stricts (non utilisée dans notre District).

Les grands documents à fournir pour le plan de gestion hydrographique sont les suivants :

- *Le découpage des masses d'eau du district et leur classement suivant une typologie précise. Il s'agit du document sur lequel nous travaillons depuis plusieurs années, qui est repris comme grille d'entrée dans le chapitre 3.*
- *Les moyens utilisés pour déterminer l'état des masses d'eau. A défaut d'avoir des moyens identiques et une méthode unique en Europe, il a été nécessaire de procéder par inter-calibration pour permettre d'assurer une certaine homogénéité des classements entre les pays. Ainsi nous sommes passés d'une estimation de 33 % de masses d'eau en bon ou très bon état en 2015 à une valeur de 54 % après inter-calibration.*
- *La description de notre bassin, qui fait l'objet du premier chapitre et de la première partie des documents d'accompagnement ainsi que la méthode utilisée pour élaborer le plan de gestion.*
- *L'état des lieux des masses d'eau du district hydrographique par rapport aux états écologiques et chimiques. Cet état n'est pas explicité dans le SDAGE, sauf sur les cartes. Mais il est probable que les autorités de l'UE ne se contenteront pas des cartes mais demanderont des tableaux dans lesquels, pour chacune des masses d'eau, les justifications de l'état seront explicitées.*
- *Les objectifs que le CB fixe pour chaque masse d'eau à échéance 2015 et surtout les justifications pour les masses d'eau en dérogation de délai, car la possibilité de fixer des objectifs moins stricts n'a pas été retenue dans notre district. C'est l'objet du chapitre 3.*
- *Un résumé du programme de mesures prises pour atteindre ces objectifs (cf. page 111 à 129 des documents d'accompagnement). Mais ce document ne correspond pas réellement aux exigences de l'article 7 de la DCE.*

Permettez-moi de passer sur d'autres exigences dont font partie notamment le programme de surveillance et le dispositif de suivi.

Le SDAGE va bien au-delà de ces exigences déjà fort lourdes. Notamment le chapitre 2 avec les orientations fondamentales, les débits de crise, les réservoirs biologiques, les inondations, etc. Ce document déjà approuvé le 2 juillet 2009 va être aussi transmis aux autorités de l'UE et constituera, quoique l'on en dise, un engagement du plan de gestion du district Rhône-Méditerranée.

De notre point de vue, cette volonté de la puissance publique est à relier à la portée juridique du

SDAGE qui, en droit français, est opposable à toutes les décisions administratives. Toutes les décisions administratives devront être compatibles ou rendues compatibles, pour les décisions antérieures, avec les « Options Fondamentales » du SDAGE. Ce n'est donc pas par hasard que le chapitre 2 est intitulé « Orientations Fondamentales ». Le SDAGE a été voulu pour être un instrument le plus contraignant possible. Ce n'est pas par hasard non plus que l'on a vu déferler, depuis 2008, une série de textes qu'il a fallu introduire de toute urgence et sans précaution dans ce chapitre.

Or les membres du Comité de Bassin savent que la DCE ne demande rien de tel. D'ailleurs les plans de gestion hydrographiques des districts étrangers ne mentionnent pas ce type de dispositions et s'en tiennent strictement au Plan de Gestion tel que demandé dans l'annexe 7. En outre, nous nous sommes permis de faire l'interprétation la plus coercitive possible du principe de non dégradation qui, dans la DCE, ne ressemble en rien à ce qui est écrit dans l'OF n°2.

Donc l'autorité administrative va transmettre aux Autorités Européennes un Plan de Gestion Hydrographique, dont nous avons la responsabilité de l'élaboration, qui est surabondant dans certains domaines et bien insuffisant dans d'autres. Il est donc possible que l'UE n'accepte pas en l'état ce plan.

S'agissant du programme de mesures, nous avons maintenant, à partir de la page 281 et suivantes, le coût moyen des mesures complémentaires et la répartition par territoire. Par an et par habitant, ces coûts représentent 34 euros, avec des écarts allant de 12 à 132 euros par an et par habitant. Donc en moyenne, une famille du district comprenant 4 personnes supportera, d'une manière ou d'une autre, un surcoût de sa facture d'eau de 136 euros par an En outre, ces chiffres font l'impasse sur les coûts des mesures réglementaires et des pertes d'exploitation. Or les coûts des mesures de base sont estimés à 225 millions d'euros par an, qui, fatalement, viendront renchérir les coûts finaux que les consommateurs supporteront tout comme les pertes d'exploitation qui ne sont pas chiffrées. De tels chiffres ne sont pas, à l'évidence, supportables par les habitants du district. Tout comme la profession agricole ne peut pas supporter une charge supérieure à 1 milliard d'euros couplée à une perte de l'ordre de 5 % des productions. Nous ne pourrons donc pas atteindre les objectifs 2015 annoncés auprès de l'UE.

C'est la raison pour laquelle les acteurs économiques et consommateurs avaient à plusieurs reprises demandé de procéder par itération entre objectifs et coûts. Ce qui n'a pas été fait.

D'ailleurs, la délibération 2006-25, votée à l'unanimité par le Comité de Bassin du 8-12-2006, avait tenu à préciser dans son dernier paragraphe : « souligne l'aspect contractuel qu'auront les objectifs fixés vis-à-vis des instances de l'UE et demande de ne retenir que les objectifs accessibles avec les moyens techniques et économiques dont les acteurs du Bassin disposent».

Enfin, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 demande explicitement de respecter un équilibre entre les milieux et les usages. C'est-à-dire tout simplement d'avoir une démarche de développement durable. Notre plan de gestion privilégie les milieux au détriment de l'économie et, par conséquent, du social.

Pour toutes ces raisons, un certain nombre d'usagers acteurs économiques et consommateurs voteront contre la délibération et l'avis ».

M. HERISSON ne sait pas si la sagesse du Sénat peut contribuer au débat. Bien évidemment, il a toujours plaisir à entendre M. Fluchère : toutefois, l'intervention de ce dernier lui est apparue un peu trop longue. Premièrement, cela n'aurait aucun sens, ce jour, de réécrire le SDAGE : en effet, les différentes sensibilités ont été prises en considération. Il apparaît nécessaire, désormais, de prendre des décisions. Deuxièmement, le SDAGE porte une ambition forte, qui peut inquiéter ou faire craindre des difficultés. Cela étant, il apparaît indispensable de l'adopter.

Troisièmement enfin, M. HERISSON exprime sa réserve à l'organisation d'un vote à bulletins secrets pour deux raisons :

- les différents mandants doivent avoir connaissance du vote de leurs représentants ;
- les présents doivent assumer leur vote et ne pas se dissimuler derrière un vote à bulletins secrets.

M. VIAL rappelle que la proposition de modification de l'article 4.7 n'a pas été oubliée : les listes, toutefois, ne sont pas « fermées ». Par ailleurs, les objectifs de résultats ne devront pas se départir d'une prise en compte des coûts associés. A été introduite la notion de « coûts disproportionnés ». A cet effet, il conviendra de bien veiller à l'appréciation des coûts engagés au regard des résultats visés.

M. DANTIN remercie les différents intervenants, lesquels sont conscients de l'importance du vote relatif au SDAGE et au programme de mesures.

Premièrement, toute démarche de co-construction comporte des temps d'écoute et de partage : ces derniers ont été considérables. Lors de certaines réunions de bureaux ainsi, des textes entiers ont été lus ligne après ligne.

Deuxièmement, la société est consciente de la contribution du monde agricole en matière de fourniture d'une alimentation en quantité et qualité et de gestion et d'entretien du territoire.

Cette même société, toutefois, est désormais consciente des dommages portés à l'environnement. Si les coûts, à court terme, de cette « réparation » peuvent apparaître élevés, les coûts à long terme seraient encore plus importants.

Troisièmement, il est difficile de cerner l'impact économique du dispositif proposé. Cela étant, il est encore plus délicat d'évaluer le coût de l'inaction.

Quatrièmement, la France a défini une méthode de traduction de la DCE, qui a recueilli l'aval de deux parlements successifs. En effet, une première législature a adopté la loi de transposition et la LEMA. La législature suivante a adopté les mesures complémentaires découlant du Grenelle de l'Environnement.

Cinquièmement enfin, les travaux réalisés n'ont, bien évidemment, pas été parfaits : leur portée, toutefois, sera le fruit de l'implication de tous.

M. FAYEIN rappelle que le Conseil d'Administration de l'Agence a porté la plus grande attention au déroulement des travaux et à leur engagement selon trois types de critères (technique, financier et gouvernance).

Sur le plan technique, le SDAGE soumis entre dans le détail, ce qui atteste de l'examen des différentes problématiques de manière très fine. Les objectifs ont été fixés par le législateur : les modalités de leur atteinte ont été l'objet d'un travail en profondeur. Sur le plan financier, il en a été de même : l'Agence s'est assurée de l'adéquation entre ses moyens financiers et ses engagements. Sur le plan de la gouvernance, la concertation a été très importante. Enfin, le SDAGE et le programme de mesures devront emporter, sur le terrain, l'apport d'explications, notamment aux maîtres d'ouvrage.

M. BONNETAIN présente l'avis des collectivités sur le programme de mesures :

"Il est vrai que nous, collectivités, sommes très attachés, comme la plupart des gens, à l'écho des populations qui nous montre que l'environnement a pris une grande place dans la vie quotidienne de nos concitoyens : il n'y a qu'à regarder le résultat de la consultation du public sur la DCE en 2005 mais aussi les dernières élections européennes… Il faut prendre cela en compte, sachant que le SDAGE est essentiel, mais aussi le programme de mesures.

Au bureau du Comité de Bassin, nous avions demandé à séparer les deux délibérations du

SDAGE et du programme de mesures car notre approche était différente, surtout liée à l'actualité et au calendrier gouvernemental. En effet, les craintes formulées au Bureau, il y a quelques semaines, sont toujours d'actualités. Comme nous avons souhaité l'ambition de ce SDAGE qui nécessite de gros moyens financiers, comme nous allons assumer la majorité des maîtrises d'ouvrage de ce programme de mesures, comme nous devons veiller à la capacité financière des collectivités pour ne pas mettre en difficulté nos instances mais aussi nos milieux naturels, comme nous sommes bien sûr très attachés à l'environnement, nous ne pouvons pas nous opposer à ce programme de mesures. Comme pour le SDAGE, on ne pourra pas s'opposer au programme de mesures.

Toutefois, certains élus s'abstiendront car d'importantes craintes pèsent sur nos collectivités, pour leur capacité financière dans les prochaines années. Il est vrai que la réforme des collectivités et la loi sur la fiscalité, qui ne sont pas finalisées à ce jour, ne nous permettent pas d'apporter une unanimité ou un blanc-seing à cette délibération, d'autant que dans cette instance, personne ne peut bien sûr nous rassurer sur ce point-là. Merci."

M. DANTIN demande au Directeur de l'Agence de présenter les deux délibérations.

M. PIALAT donne lecture des deux délibérations mises au vote.

Un intervenant observe que M. Fluchère a demandé la tenue d'un vote à bulletins secrets. Il demande à partir de combien de personnes y étant favorables cette demande doit être honorée.

M. DANTIN répond qu'il suffit qu'une personne soit favorable à l'organisation d'un vote à bulletins secrets pour qu'il en soit ainsi.

M. MARIOT demande si M. Fluchère, qui est le seul présent favorable à un vote à bulletins secrets, souhaite revenir sur sa demande.

M. FLUCHERE répond par la négative.

M. APLINCOURT demande que les propositions d'amendements qu'il a évoquées soient soumises à l'Assemblée avant que le vote ne soit organisé.

M. DANTIN note qu'il n'a pas été saisi de proposition d'amendements formulés.

M. APLINCOURT considère qu'un certain nombre de points font consensus : il serait bon, sur cette base, d'enrichir la délibération sur le programme de mesures de quelques amendements. Il en donne lecture :

« Le Comité de Bassin note :

- *les incertitudes portant sur la capacité de financement des acteurs de l'eau, notamment des ménages, dans la situation de crise économique et sociale actuelle ;*
- *les incertitudes concernant le rôle, à terme, des collectivités territoriales du fait de la réforme des collectivités territoriales en projet ;*
- *les incertitudes concernant la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration physique et biologique des milieux aquatiques.*

Le Comité de Bassin, dans ce contexte, demande que le bilan organisé à mi-parcours, en 2012, permette :

- *de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de bon état ;*
- *de porter à la connaissance de l'Union Européenne les difficultés de toutes natures rencontrées et de justifier, éventuellement si nécessaire, des demandes de modification du programme de mesures.*

Ces demandes de modification du programme de mesures ne peuvent en aucun cas concerner

les opérations liées au programme Environnement et Santé ».

M. DANTIN précise que l'avis relatif au programme de mesures sera transmis au Préfet coordonnateur de bassin. A son sens, les interrogations formulées dans les propositions d'amendement susmentionnées n'ont pas leur place dans un avis.

M. DANTIN met les propositions d'amendements aux voix.

Les propositions d'amendements présentées par M. Aplincourt sont rejetées (trois voix favorables et quatre absentions).

M. DANTIN demande :

- à MM. Chanussot et Paul, assistés par M. Mellier, de présider le bureau de vote dédié au SDAGE ;
- à MM. Sambarino et Cordier, assistés par M. Chantepy, de présider le bureau de vote dédié au programme de mesures.

Le vote relatif au SDAGE se déroule à bulletins secrets. Le nombre de votants s'établit à 145. Après dépouillement des bulletins, le SDAGE est adopté par 114 voix favorables et 31 voix défavorables.

Le vote relatif à l'avis sur le programme de mesures se déroule à bulletins secrets. Le nombre de votants s'établit à 145. Après dépouillement des bulletins, l'avis sur le programme de mesures est adopté par 104 voix favorables, 33 voix défavorables et 8 absentions.

La délibération n° 2009-12 - ADOPTION DU SDAGE - est adoptée.

La délibération n° 2009-13 - AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES - est adoptée.

Avant d'aborder le point sur le 9ème programme révisé, M. FLUCHERE demande une suspension de séance.

La séance est suspendue quelques instants.

M. FLUCHERE précise que les représentants des consommateurs, les agriculteurs et les industriels ont été « humiliés » lors du dernier Conseil d'Administration. Ils l'ont dit et écrit. Aussi ont-ils décidé de se retirer.

M. DANTIN convient de l'existence d'un incident et d'incompréhensions. Toutefois, il juge les qualificatifs utilisés par M. Fluchère excessifs.

M. BONNETAIN indique à M. Fluchère qu'il aurait pu, en réaction à ses propos, quitter la salle à plusieurs reprises.

M. Fluchère et plusieurs membres présents quittent la salle.

V - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE

M. CURCI rappelle que le Comité de bassin doit donner un avis sur l'énoncé du 9ème programme révisé, adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2009.

Ce point n'appelle pas d'observation.

M. DANTIN met au vote l'avis du Comité de bassin sur le 9ème programme révisé.

Le Comité de bassin émet un avis favorable sur l'énoncé du 9ème programme révisé. M. FRAGNOUD ne prend pas part au vote.

La délibération n° 2009-14 - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE - est adoptée.

VI - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012

M. GUERBER indique que la délibération proposée par le Conseil d'administration et soumise pour avis conforme aux Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, tiennent compte des modifications législatives. Ainsi, les taux associés aux redevances Pesticides et Elevage ont été retirés du texte, car ils sont votés par le Parlement. Deuxièmement, plusieurs assiettes de redevance sont en baisse, ce qui emporte une réduction des recettes. Toutefois, le Conseil d'Administration, à quelques exceptions près, a décidé de maintenir les taux prévus dans le 9ème programme. Troisièmement enfin, les modulations géographiques ont été mises en cohérence avec les priorités territoriales reprises dans le SDAGE et le 9ème programme : en fonction de la zone considérée à cet effet, pourront être adoptés des taux différenciés. Enfin, M. GUERBER précise que le principe d'une évolution des différentes zones, en fonction des résultats obtenus a été maintenu.

Ce point n'appelant pas d'observations, M. DANTIN met la délibération aux voix.

L'avis conforme sur les redevances pour les années 2010 à 2012 est adopté à l'unanimité. M. FRAGNOUD ne participe pas au vote.

La délibération n° 2009-15 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012 - est adoptée à l'unanimité.

M. TORRE suggère de porter à l'ordre du jour du Comité de Bassin du 18 décembre une révision du règlement intérieur, afin que l'organisation d'un vote à bulletins secrets soit acceptée à condition d'être demandée par au moins 25 % des membres du Comité de Bassin présents.

M. DANTIN prend note de cette proposition, qu'il soumettra à l'avis du bureau du Comité de Bassin.

M. DANTIN remercie les participants et lève la séance.

La séance est levée à 13 heures.

ANNEXE

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
M. Eric DURAND, Conseiller Régional de Franche Comté
M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes
M. Claude FERRY, Conseiller Général du Canton de Nantua
M. Jean-Yves DUSSERRE, Président du Conseil Général des Hautes Alpes
M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
M. Christian BOUDAY, Conseiller Général du Doubs
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône
M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var
Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale du Territoire de Belfort
M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var
M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac
M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)
M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)
M. Denis MATHIEU; Maire de Chilly-le-Vignoble (39)
M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69)
M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)
M. Louis POUGET, Vice Président de l'Agglomération de Montpellier
M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA)
Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)
M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Saint Jean De Belleville (73)
M. Bernard GRANIÉ, Adjoint au Maire de Fos sur Mer, Président du SAN Ouest Provence
M. Jean-Claude PELERIN – Adjoint au Maire de Romans (26)
M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay
M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74)
M. Guy CASSOLY, Conseiller Général des Pyrénées Orientales

ONT DONNE POUVOIR :

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or, a donné pouvoir à M. HERISSON
M. Maurice SONNERAT, Conseiller Général de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. HERISSON
M. Michel BAYET, Conseiller Général du Vaucluse, a donné pouvoir à M. GRANIÉ
M. Jean-Paul COLIN, Vice Président de la Communauté Urbaine de Lyon, a donné pouvoir à M. GRANIÉ
M. Claude BERTRAND, Conseiller Général de l'Isère, a donné pouvoir à M. PELLERIN
M. Roland VEUILLENS, Conseiller Général de l'Ardèche a donné pouvoir à M. PELLERIN
M. Xavier COSTE, Conseiller Municipal de Beaune, a donné pouvoir à M. BLONDEAU

M. Bernard GENDROT, Conseiller Général de Haute Marne, a donné pouvoir à M. BLONDEAU
M. Georges BONNARD, Conseiller Général de la Loire, a donné pouvoir à M. MARTIN
M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21), a donné pouvoir à M. BONNETAIN
Mme Colette POPARD, Maire adjointe de Dijon, Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération de Dijon a donné pouvoir à M. BONNETAIN
M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire, a donné pouvoir à M. BOUDAY
M. Jean-Louis FOUSSERET, Député – Maire de Besançon (39) , a donné pouvoir à M. BOUDAY
M. Christian VALETTE, Conseiller Général du Gard, a donné pouvoir à M. BROUSSE
M. José PERERA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Narbonnaise, a donné pouvoir à M. BROUSSE
M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA, a donné pouvoir à M. BURRONI
M. Patrice PRAT – Maire de Laudun l'Ardoise (30), a donné pouvoir à M. BURRONI
Mme Monique DUTHU, Maire Adjointe de Bourg en Bresse (01), a donné pouvoir à M. CORDIER
M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN
Mme Marie-José ROIG – Maire d'Avignon – Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, a donné pouvoir à M. DANTIN
M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon Sur Saône, a donné pouvoir à M. MARIOT
M. Jacques ECHALON, Conseiller Général des Alpes de Haute Provence, a donné pouvoir à M. PARTAGE
M. David LISNARD, Président du SICASIL, Adjoint au Maire de Cannes (06), a donné pouvoir à M. PAUL
M. Franck LOMBARD, Conseiller Général de Savoie, a donné pouvoir à M. PANNEKOUCKE
M. Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général des Alpes Maritimes, a donné pouvoir à M. PAUL
M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller Général des Vosges, a donné pouvoir à M.TORRE
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier Sur Mer (83), a donné pouvoir à M.TORRE
Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bauzille (07), a donné pouvoir à M. TABARDEL
M. PUISSAT Luc, Maire de Miribel-Lanchatre (38), a donné pouvoir à M. TABARDEL
M. Robert TROPEANO, Sénateur – Conseiller Général de l'Hérault, a donné pouvoir à M. POUGET
M. ALARY Damien, Conseiller Régional de Languedoc, a donné pouvoir à M. POUGET

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. KURZAWA Bernard, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche Comté – Côte d'Or
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. Hugues PEYRET, Vice-président du Comité Régional de Canoë-kayak Rhône-Alpes
M. Francis PAPAZIAN, Directeur Environnement Rhodia,
M. Stéphane DUCHAMP, Directeur Société PROVERBIO (01)
M. Jean-Paul ANSEL, SA TEMBEC TARASCON
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est
M. Hervé REYMOND, Vice-Président de la FNADE – Centre Est

M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie
M. Patrick SAMBARINO, Directeur Délégué EDF
M. Jean-François BLANCHET, Directeur délégué à la CNARBRL
M. Jean CAMBILLARD, UFC Que Choisir de Bourgogne
M. Gilles PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR (90)
M. Patrick LALLEMAND – Membre de l'UDAF PACA (83)
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA
M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon (69)
M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
Mme Sybille DESCLOZEAUX, Membre du CESR Rhône-Alpes
M. David PEYREMORTE, Président de CORA-Bio
M. Bernard PICON, Directeur de Recherches au CNRS

ONT DONNE POUVOIR :

M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence, a donné pouvoir à M.BLANCHET
M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau, a donné pouvoir à M.DAUMAS
M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté, a donné pouvoir à M. DENOSJEAN
M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace, a donné pouvoir à M. DROSS
M. André DUMAS, ST Microélectronics – Usine de Rousset (13), a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD, a donné pouvoir à M. FLUCHERE
M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos Sur Mer (13), a donné pouvoir à M. FLUCHERE
M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
Mme Anne-Claire VIAL, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. IBANES
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. LALLEMAND
M. Daniel SIRUGUE, Président du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, a donné pouvoir à M. LASSUS
M. Bruno LEROUX, Directeur de l'Association de Défense de l'Environnement Aude Claire (11), a donné pouvoir à M. PULOU
M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins, a donné pouvoir à M. ROUSTAN
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION, a donné pouvoir à M. SAMBARINO

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
M. Jean-Pierre BIONDA, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (2ème siège)
M. CHASTEL, (3ème siège), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
M. Hugues DOLLAT ; Directeur Régional l'Environnement de Bourgogne, représenté par M. GRAVIER
Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, représenté par M. CHEMIN
Le Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, représenté par Mme COLLIN HUET

M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA (2ème siège), représenté par M. SAVIN
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, DATAR, représenté par M. VEDEAU
M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes
M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes
M. PELURSON, Directeur Régional de l'Alimentation, del'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes
M. Max RULLIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes, représenté par M. Christian BICHAT
M. le Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres représenté par M. DESLANDES
Le Directeur Général du CEMAGREF représenté par M. Yves CONFESSON
Le Directeur Général de Voies Navigables de France représenté par M. François WOLF.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Jacques BOURDREUX, Commissaire à l'Aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à M. VEDEAU
M. Paul Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. VEDEAU
M. Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. LEDENVIC
M. Henri POISSON, Directeur Régional des Affaires Maritimes, a donné pouvoir à M. CHASTEL
M. Dominique SALOMON, Délégué Régional au tourisme de PACA, a donné pouvoir à M. CHASTEL
M. Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche Comté, a donné pouvoir à Mme COLLIN HUET
M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, a donné pouvoir à M. SAVIN (DREAL PACA 2ème siège)
M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Equipement de la région Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à M. CHEMIN, représentant du DIREN Languedoc-Roussillon
M. GAVE François, Sous-directeur de l'Environnement, direction des affaires économiques et financières auprès du Ministre chargé des Affaires Etrangères, a donné pouvoir à M. ALEGOET
M. François DEMARCQ, Directeur Général délégué du BRGM a donné pouvoir à M. BIONDA
M. Jacques SERRIS, Directeur Général Adjoint de IFREMER, a donné pouvoir à M. CONFESSON

PREFETS DE REGIONS ET DEPARTEMENTS

M. le Préfet Rhône-Alples a donné pouvoir à M. CHALLEAT
M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par Mme LAYET
M. le Préfet de Franche-Comté a donné pouvoir à Mme COLLIN HUET
M. le Préfet de Bourgogne a donné pouvoir à M. GRAVIER
M. le Préfet de Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à M. CHEMIN
M. le Préfet des Vosges, a donné pouvoir à M. LEDENVIC
M. le Préfet de Haute Marne, a donné pouvoir à M. CHALLEAT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN - Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

_____

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

Le vendredi 18 décembre 2009 à 10 h, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (98/165), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. DANTIN ouvre la séance et déclare :

« Monsieur le représentant du Préfet, Monsieur le Président du Conseil scientifique, Mesdames, Messieurs,

Au début de notre réunion, je veux témoigner notre sympathie à notre collègue Vincent BURRONI, qui, quelques jours après le décès de son père, vient de perdre son épouse, ainsi qu'à un autre de nos collègues représentant l'Etat, Jean-Pierre BIONDA, qui vient de perdre son père. Je veux aussi saluer la mémoire de Monsieur Roland VEUILLENS, conseiller général du canton de Saint-Martin de Valmas (07), membre de notre Comité depuis septembre 2008 et décédé fin novembre. Je vous invite à observer une minute de silence.

Les membres du Comité de Bassin observent une minute de silence, puis M. DANTIN reprend sa déclaration.

Après l'adoption de notre deuxième Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux par notre assemblée le 16 octobre dernier, puis son approbation le 20 novembre par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin, nous abordons une nouvelle phase de la vie du Comité. Après plus de six ans d'effort, nous disposons maintenant d'un outil de planification répondant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau, qui nous donne à la fois un cadre d'orientation et des dispositions d'application. Nous disposons également, avec le programme de mesures, d'une solide base pour préparer les actions dans les sous-bassins. Une nouvelle fois, je tiens en mon nom mais aussi au nom d'Henri Torre, mon prédécesseur, par qui le travail a été engagé, à vous remercier tous pour votre mobilisation, votre disponibilité, la qualité de nos échanges. Je ne doute pas de notre capacité à surmonter les différents comme nous avons toujours su le faire dans cette enceinte. Je sais que le mot n'a pas la même signification pour chacun d'entre nous mais je persiste à dire que la démarche de co-construction va faire la force du SDAGE sur le terrain.

A ce jour, tous les bassins ont approuvé leur SDAGE dans les délais requis, avant la fin de l'année 2009, et le Ministère prépare pour mars l'envoi de l'ensemble des documents

nécessaires à Bruxelles, accompagnés des éléments du premier rapportage que les secrétariats techniques sont en train de préparer. L'adoption et l'approbation des SDAGE constituent bien une étape fondamentale dont il faut se féliciter en se souvenant que la politique de l'eau au plan européen est désormais encadrée par des textes qui se sont largement inspirés de l'expérience française construite depuis 1964. Bien évidemment, il faut maintenant passer à l'étape suivante, faire connaître le SDAGE, préparer et lancer les actions le plus rapidement possible pour atteindre les objectifs de bon état. Chacun d'entre nous devient maintenant à la fois un ambassadeur du SDAGE, un relais pour préparer les actions et, bien souvent aussi, un acteur direct pour continuer les actions engagées, les renforcer chaque fois que nécessaire et favoriser l'émergence de programmes d'actions dans les territoires orphelins. Naturellement il nous faudra assurer le suivi de la mise en œuvre de ce document et des résultats qu'il doit engendrer sur le terrain. Notre bureau assurera lui-même le suivi de cette évaluation en s'adjoignant des concours extérieurs s'il le juge nécessaire.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, je tiens à rappeler un point d'actualité. Le 8 décembre dernier, le Comité de Bassin de Corse – qui vient d'être renouvelé après les six ans de son premier mandat - a procédé à la désignation de ses membres qui participeront aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence. Il s'agit de Monsieur Antoine ORSINI – élu de Corte pour représenter les collectivités territoriales, de Monsieur Jean-Michel PALAZZI de l'Office hydraulique de Corse pour représenter les usagers économiques, le Préfet de Corse constituant le troisième administrateur de Corse au Conseil d'administration. Ces nouveaux administrateurs ont assuré de leur disponibilité le Comité de Bassin qui souhaitait un renforcement de la voix de la Corse au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Notre ordre du jour illustre la nouvelle phase dans laquelle nous entrons après l'approbation du SDAGE. Tout d'abord, celui-ci donne un cadre de référence dans lequel vont s'inscrire les procédures règlementaires engagées au titre des directives précédant la DCE. C'est le cas de la révision des zones sensibles prévue par la directive ERU. Cela sera aussi le cas pour la révision du classement en zones de répartition des eaux. La révision des zones sensibles s'inscrit plus généralement dans le contexte du contentieux ERU entre la France et la commission européenne. Comme vous avez pu le voir dans les médias dernièrement, la France sera déférée devant la Cour de Justice au titre du non-respect de l'échéance de 2000 de la directive ERU en janvier prochain. La liste des 64 systèmes épuratoires incriminés ne sera connue qu'à ce moment-là mais déjà, nous savons que plusieurs systèmes épuratoires de notre bassin sont concernés. L'effort accompli par chacun des acteurs du bassin doit donc impérativement être poursuivi d'autant que le contentieux sur l'échéance 2005 se profile à son tour. Il faut rappeler que la mise aux normes des systèmes épuratoires est considérée comme un acquis dans notre projet de SDAGE. Nous allons aussi préparer la mise en œuvre territoriale du SDAGE au niveau des sous-bassins en examinant le périmètre de l'EPTB présenté par le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance. Ce sera l'occasion de relancer dans nos instances la réflexion sur notre doctrine pour les prochains projets qui seront soumis à notre examen. Ensuite, après un rapide bilan d'activité du comité d'agrément des contrats de milieu, nous pourrons valider la nouvelle procédure d'élaboration des contrats que l'on vous propose de rénover pour que ces outils servent de la façon la plus efficace possible les objectifs du SDAGE. Enfin, la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures ne serait pas possible sans un dispositif efficace de mesure de l'état des masses d'eau, des pressions et des évolutions. Il est intéressant que nous ayons une vision globale sur les dispositifs de recueil et de valorisation des données qui viennent d'être adaptés pour satisfaire les nouveaux objectifs. J'attire votre attention sur le fait qu'il nous faudra tous être attentifs aux modifications des systèmes de qualité des eaux qui peuvent être très différents des repères que nous avions l'habitude d'utiliser jusqu'à présent ; je pense aux nitrates en particulier.

En ce qui concerne la transposition de la directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, nous en sommes au début de la démarche. Le délégué de bassin nous fera un retour sur les concertations mises en place en septembre auprès des acteurs locaux. La transposition de la directive s'effectuera par le projet de loi, Grenelle 2, actuellement en discussion au Parlement, ce qui nous amènera à de futurs travaux sur la question, sans doute en 2011. Nous aurons enfin à aborder l'avis du Conseil scientifique, sollicité lors du Bureau de septembre dernier à la demande du Préfet coordonnateur de bassin, sur le cahier des charges de l'étude thermique phase 4. Cet avis devrait permettre de fixer définitivement le contour de cette étude et permettre son lancement dans le cadre du partenariat plan Rhône. A ce propos, je tiens aussi à signaler une saisine conjointe par nos deux comités de bassin – Rhône Méditerranée et de Corse - sur la mise en œuvre de la directive stratégie marine. S'il y a un milieu qui unit bien nos deux comités de bassin, c'est bien – en effet – la mer méditerranée.

Avant de donner la parole à Monsieur le représentant du Préfet, je souhaite la bienvenue parmi nous à Monsieur Jean COTTAVE qui remplace M. Olivier GIBELIN au titre des milieux socioprofessionnels de Languedoc-Roussillon. »

A son tour, M. LEDENVIC déclare :

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Bassin, je me permets tout d'abord de bien vouloir excuser le Préfet, qui a été retenu.

En introduction, je rappellerai, suite à notre dernier Comité de Bassin, le fait que tous les SDAGE et tous les programmes de mesures sont désormais approuvés, après avis favorable dans tous les bassins de France. En ce qui concerne ce bassin, le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE le 20 novembre en présence du Président du Comité de Bassin. L'ensemble de ces documents a été publié au Journal Officiel le 17 décembre et par conséquent la France pourra transmettre à la Commission Européenne l'ensemble des éléments permettant de transposer la directive-cadre sur l'eau à ce stade dans les délais qui étaient prescrits. A cette occasion, Madame la Secrétaire d'Etat à l'écologie, Chantal JOUANNO, lors de l'adoption du SDAGE par le Comité de Bassin Rhin-Meuse, qui était le dernier en métropole, a souhaité rendre hommage à l'ensemble des comités de bassin, à leurs travaux, à cette spécificité de gouvernance française qui a permis à la fois de décliner des textes internationaux, les engagements nationaux du Grenelle et naturellement la prise en compte des besoins et des spécificités locales.

Elle a rappelé que cette question de l'eau est une question qui concernait l'ensemble de la société et qui devait donc mobiliser l'ensemble de la société. A ce titre, le modèle du Comité de Bassin naturellement est un outil idéal, comme on l'a vu sur la consultation du public qui a été réalisée dans ce cadre. La Secrétaire d'Etat a rappelé l'importance des objectifs du Grenelle qui sont des objectifs très concrets d'ores et déjà et qui ont permis justement de préciser un certain nombre d'ambitions, que ce soit ceux de la LEMA ou ceux de la directive-cadre sur l'eau. Elle a souhaité que la France continue à être exemplaire au plan international, en particulier dès lors que la France organisera le forum mondial de l'eau en 2012 à Marseille, dans notre bassin.

Clairement, ce premier Comité de Bassin post-adoption du SDAGE – vous l'avez vu dans l'ordre du jour – va être marqué par la prise d'un certain nombre de décisions qui justement correspondent pleinement à cet objectif et à cette ambition. D'ores et déjà, le Préfet coordonnateur de bassin a réuni une commission administrative de bassin de l'ensemble des services de l'Etat pour mobiliser ces services pour la mise en œuvre du SDAGE et surtout du programme de mesures. Localement, les acteurs se mobilisent déjà ; on le voit aujourd'hui à travers les contrats de milieu qui sont soumis au Comité d'agrément, on le voit naturellement de

façon régulière dans les travaux de la Commission des aides. Il est clair que dans les semaines et mois qui viennent les services de l'Etat travailleront beaucoup avec vous tous, sur tous les territoires, pour décliner la mise en œuvre du programme de mesures et du SDAGE.

Il me semble important de souligner que la concertation qui s'est tenue au sein de ce Comité de Bassin pour l'approbation du SDAGE devrait naturellement trouver sa réplique et sa déclinaison pour chaque territoire. On ne peut et on ne pourra mobiliser l'ensemble de la société que si ce projet se construit ensemble à l'échelle territoriale pertinente.

En ce qui concerne la question des zones sensibles, – Monsieur le Président, vous l'avez rappelé -, je peux vous indiquer que le Préfet coordonnateur de bassin, lors de cette commission administrative de bassin, a montré une détermination totale pour que la France se mette en conformité le plus rapidement possible avec la directive ERU. Il a été très explicite vis-à-vis de l'ensemble des préfets et des services de l'Etat. Nous évoquerons également, et c'est un début, un cas de zone de répartition des eaux. Nous étudierons également des problématiques de gouvernance ; c'est un autre point sur lequel l'Etat veillera à travailler avec ceux d'entre vous qui sont les plus concernés, à savoir la définition de gouvernance appropriée sur certains territoires orphelins, dès lors, vous l'avez dit M. le Président, qu'il n'est pas concevable ni imaginable que les objectifs du SDAGE soient atteints si, en effet, ça ne repose pas sur cette appropriation locale et territoriale des enjeux, des objectifs et des travaux qui peuvent être réalisés.

Je terminerai là mon introduction pour pouvoir engager tout de suite les premiers points et l'approbation des points qui vous paraissent importants pour pouvoir débuter ce travail."

M. DANTIN remercie M. LEDENVIC et passe à l'ordre du jour.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

M. DANTIN propose de reporter l'approbation du procès-verbal en fin de séance.

Au terme de la réunion, le procès-verbal suscite deux remarques, de la part de MM. FLUCHERE et ROUSTAN.

M. FLUCHERE observe ne pas retrouver les propos de M. BONNETAIN qui aurait indiqué "le SDAGE crée du droit", propos que M. FLUCHERE avait souhaité voir indiqués au procès-verbal.

En réponse à l'intervention de M. FLUCHERE, M. DANTIN observe qu'une nouvelle version du procès-verbal, reprenant les propos de M. BONNETAIN de manière plus complète, a été remise en séance.

M. ROUSTAN indique (page 11) que le Président du CNE ne s'était pas engagé à ce qu'un vote sur les informations soit organisé dans le cadre d'une réunion du bureau du CNE mais qu'il s'était engagé à ce qu'une **information soit donnée** dans le cadre d'une réunion du bureau du CNE….

Le procès-verbal sera rectifié dans ce sens.

M. FLUCHERE fait une observation de fond en s'interrogeant que le coût des opérations liées au plomb dans le bassin et à l'utilité de financer de telle opérations.

M. DANTIN propose de reporter l'approbation du procès-verbal à la prochaine séance.

La délibération de report n° 2009-16 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009 - est adoptée.

II - REVISION DE L'IDENTIFICATION DES ZONES SENSIBLES PREVUES PAR LA DIRECTIVE "EAUX RESIDUAIRES URBAINES" : AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE

M. FULCHIRON présente ce point.

M. LASSUS souligne que le classement en zone sensible permet d'améliorer le fonctionnement des dispositifs d'assainissement en traitant l'azote mais surtout le phosphore, ce qui constitue un moyen d'atteindre le bon état pour de nombreuses masses d'eaux, conformément à l'objectif du SDAGE et de la DCE. Ainsi, il comprend mal les nombreux avis défavorables ou absences d'avis. Par ailleurs, il apparaît que certains secteurs soumis à une eutrophisation relativement importante n'ont pas été retenus. Pour ces raisons, les représentants des associations s'abstiendront lors du vote sur cette révision, peu ambitieuse au regard des enjeux.

M. FLUCHERE considère que le dossier ayant été instruit par les services de l'Etat, le Comité de Bassin n'a pas, dans sa délibération, à rendre un avis favorable ou défavorable sur le sujet, mais simplement à prendre acte.

M. DANTIN fait remarquer que d'après les textes, le Comité de Bassin se doit de donner un avis, ce qu'il fera.

M. THIBORD rappelle que les conseils régionaux doivent faire part de leur avis, ce qui n'apparaît pas dans le document.

M. FULCHIRON précise qu'aucun conseil régional ne s'est prononcé sur les saisines.

M. DANTIN rappelle que l'absence d'avis vaut approbation puis soumet le projet de délibération au vote du Comité de Bassin.

La délibération n° 2009-19 - REVISION DE L'IDENTIFICATION DES ZONES SENSIBLES PREVUES PAR LA DIRECTIVE "EAUX RESIDUAIRES URBAINES" : AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE - est adoptée.

III - DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB

1/ EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE

M. DANTIN indique que le Bureau a, en date du 20 novembre, émis un avis favorable sous réserve de l'avis rendu localement lors d'une ultime réunion organisée le 15 décembre, notamment par le Conseil régional de PACA, avis qui s'avère être favorable.

M. FULCHIRON présente la candidature du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

M. FLUCHERE observe que la consultation du Comité de Bassin ne porte que sur la délimitation du périmètre de l'EPTB et non sur l'EPTB lui-même et suggère que ces sujets ne soient plus inscrits à l'ordre du jour des Comités de Bassin. Il demande ensuite que soient présentés, lors du prochain Comité de Bassin, le nombre d'EPTB existants, leurs actions, les moyens financiers et humains utilisés et les résultats qu'ils atteignent. Enfin, M. FLUCHERE fait part de la mauvaise réputation de ce type de structure.

M. FESTA indique, au nom du conseil général des Hautes-Alpes, être favorable à la création de cet EPTB mais regrette, en tant que représentant du Comité local de l'eau du Drac amont, de ne pas avoir été consulté compte tenu des importants transferts d'eau entre le bassin du Drac et le bassin du Gapençais et de problèmes existants entre ces deux bassins.

M. PULOU attire l'attention du Comité de Bassin sur le fait que les usagers ne sont pas représentés au niveau des EPTB et considère que ceux-ci ne devraient pouvoir exister qu'adossés à un SAGE permettant la représentation des usagers au niveau de la CLE. Il propose que ce point soit rappelé dans la délibération.

M. DANTIN rappelle que le Comité de Bassin doit gérer ce que la loi lui confie. Or la loi lui demande de remettre un avis sur le périmètre des EPTB. Quant au nombre d'EPTB sur le territoire du bassin Rhône Méditerranée, il renvoie M. FLUCHERE à la carte projetée précédemment. Il signale en outre que le Comité de Bassin a systématiquement délibéré sur la création des EPTB.

M. PIALAT convient du fait que le Comité de Bassin peut tout à fait exprimer l'intérêt à associer SAGE et EPTB.

M. DANTIN soumet la proposition d'amendement de M. PULOU au vote. Elle est adoptée.

M. DANTIN propose à M. FLUCHERE de soumettre un vœu au Comité de Bassin, qui serait ensuite transmis aux autorités de tutelle.

M. FLUCHERE indique qu'il fera part de son point de vue dans un courrier qu'il adressera au Président du Comité de Bassin ainsi qu'au Préfet coordonnateur de bassin

M. LEDENVIC indique que vœu de M. FLUCHERE a déjà été entendu.

M. ROUSTAN signale qu'il partage l'avis de M. FLUCHERE.

M. DANTIN met aux voix la délibération amendée.

La délibération n° 2009-20 - DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE - est adoptée.

2/ EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON

M. FULCHIRON indique que le syndicat mixte de la vallée de l'Orb a étendu sa compétence en avril au bassin voisin du Libron. Ce syndicat avait été reconnu comme EPTB sur le bassin de l'Orb et demande donc à être reconnu comme EPTB sur le bassin du Libron également, sachant que le syndicat mixte est également la structure porteuse du SAGE Orb-Libron. L'ensemble des problématiques porté par ces deux bassins justifie d'approuver la demande.

M. DANTIN met aux voix la délibération.

La délibération n° 2009-21 - EXTENSION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE - DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON - est adoptée à l'unanimité.

IV - REVISION DU CLASSEMENT EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

Mme HENRY de VILLENEUVE présente la proposition de révision.

Suite à l'objection formulée par le Bureau, M. DANTIN demande des explications complémentaires permettant de justifier le classement de certains secteurs plutôt que d'autres dans les Alpes de Haute-Provence.

Mme HENRY de VILLENEUVE indique qu'une démarche homogène a été menée au niveau de ce département et que tous les bassins proposés au classement rencontrent depuis des années des problèmes quantitatifs. La situation est plus hétérogène dans certains départements de la région – essentiellement du fait de problème de connaissance, ce qui justifie la seconde phase envisagée. En outre, d'autres outils ont parfois été privilégiés.

M. FLUCHERE s'interroge sur la pertinence du périmètre du CODERST pour la consultation, sachant que celui-ci est sans rapport avec celui des ZRE. Il signale par ailleurs le caractère probant d'une expérience conduite depuis près de dix ans par le CNRS dans la zone du SAGE de l'est lyonnais, consistant à réinjecter dans la nappe des eaux de pluie épurées afin de la recharger. A ce titre, M. FLUCHERE suggère que le Préfet coordonnateur de bassin saisisse le Conseil scientifique afin d'étudier la possibilité d'étendre les études réalisées en la matière à d'autres ZRE.

M. LASSUS ne comprend pas pourquoi la proposition de classer en ZRE les sous-bassins de la Têt et de l'Agly n'a pas été retenue alors que les masses d'eau souterraines des alluvions quaternaires du Roussillon le sont et que des échanges ont effectivement lieu entre ces masses d'eau et les cours d'eau. Par ailleurs, dans le contexte de réchauffement climatique, il fait remarquer que les ZRE risquent d'être de plus en plus nombreuses.

M. BRUN signale tout d'abord que le bassin de la Largue n'est pas un bassin unique puisqu'il recouvre cinq bassins versants qui n'ont pour seul point commun que de se jeter dans la Durance. Il indique par ailleurs qu'entre 2003 et 2007, 23 bassins versants ont été placés en alerte, dont 3 sont aujourd'hui proposés en ZRE : le Gapeau, la Largue et le Lauzon. En revanche, les 3 bassins versants des Alpes de Haute-Provence proposés au classement – le Sasse, le Vançon et le Jabron - n'ont jamais été en crise sur cette période. M. BRUN s'interroge ainsi sur les critères ayant prévalu au classement. La chambre d'agriculture a en outre beaucoup travaillé avec les agriculteurs de ces bassins versants pour mettre en place des tours

d'eau, obtenant ce faisant de très bons résultats. En conclusion, M. BRUN demande que ces trois bassins soient sortis du projet de classement en ZRE.

M. ROUSTAN comprend les motivations de M. BRUN mais observe que la question de la ressource en eau est néanmoins très sensible dans les Alpes de Haute Provence. A ce titre, il est donc favorable au classement proposé.

M. COSSIAUX déplore que le partage entre les usages ne soit pas respecté et qu'en cas de manque d'eau, les bateliers n'aient plus la possibilité de naviguer sur les canaux.

M. LEDENVIC revient sur quelques points de la présentation de Mme HENRY de VILLENEUVE. Tout d'abord, et au regard du changement climatique, il apparaît que la question des conflits d'usage liés à l'eau est appelée à devenir de plus en plus sensible au sein du bassin Rhône Méditerranée. A cet égard, la démarche ZRE constitue un des outils de concertation et de partage entre les acteurs de l'eau qui doit être utilisé. L'Administration centrale s'étonne d'ailleurs que cette question soit pour l'heure peu prise en compte. Par ailleurs, le classement proposé ce jour ne constitue qu'une première phase, à laquelle un important travail dans l'ensemble des bassins et sous-bassins doit faire suite. Le processus n'en est qu'à ses débuts et devrait, à terme, concerner une bonne partie des territoires de ce bassin. Dans certains cas, il a été proposé de traiter certains territoires au vu de leurs enjeux. Et en tout état de cause, ces propositions résultent des consultations et des discussions organisées, sachant que la carte sera complétée au fil des consultations locales à venir.

M. DANTIN avoue son malaise. Le Comité de Bassin vient d'adopter un SDAGE qu'il s'agit désormais d'expliquer sur le terrain. Or, dans le cas présent, il s'agira d'expliquer à certains territoires, moins frappés que d'autres par les problématiques d'eau ces dernières années, qu'ils sont intégrés aux ZRE car la consultation y a été organisée. Ainsi, si les trois sous-bassins des Alpes de Haute-Provence ont sans doute vocation à être classés en ZRE, le classement tel que proposé reste difficilement explicable.

M. FRAGNOUD propose d'organiser un vote distinct sur les ZRE proposées dans les Alpes de Haute-Provence.

M. PARTAGE souhaite savoir si ce vote serait reporté ou annulé.

M. LEDENVIC constate que dans ce département, deux territoires font consensus tandis que trois font l'objet d'interrogations. La problématique tient essentiellement à la lisibilité vis-à-vis du public car sur le fond, la plupart des masses d'eau connaîtront un tel sort dans les années à venir. M. LEDENVIC ne voit pas l'intérêt de repousser le classement de ces trois bassins, si ce n'est que celui-ci serait plus facilement explicable dès lors que d'autres classements seraient proposés dans le même temps.

M. HERISSON insiste pour que les difficultés et les blocages rencontrés au moment du vote du SDAGE ne soient pas sous-estimés. Il suggère ensuite une suspension de séance.

La séance est suspendue à la demande du collège des collectivités.

M. DANTIN constate que la proposition de classement des trois bassins des Alpes de Haute-Provence ne fait l'objet d'aucune opposition de fond mais soulève une difficulté en termes d'opportunité. Ainsi, en accord avec la DREAL, il propose de différer la décision du Comité de Bassin sur ces trois bassins et d'approuver la proposition de classement de l'ensemble des autres bassins.

M. PULOU souhaite savoir quelle est la durée du report.

M. DANTIN répond que le projet serait reporté à l'année 2010. Il répète que cette décision ne remet en cause ni le travail effectué ni l'opportunité du classement sur le fond mais permettra d'expliquer plus facilement le classement localement.

M. ROUSTAN interroge le Président sur les conditions qui assortissent ce report.

M. DANTIN indique que les bassins concernés seront présentés à nouveau dans un cadre plus global qui permettra de lever les malentendus.

M. ROUSTAN souhaite savoir si le Comité de Bassin attend de l'Administration qu'elle accentue la concertation locale sur les problèmes particuliers.

M. DANTIN confirme qu'il s'agit de poursuivre la consultation dans les territoires dans lesquelles elle n'a, pour l'heure, pas eu lieu.

M. BRUN salue la sagesse de cette décision.

M. DANTIN répète qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de la proposition qui est faite sur les trois versants, mais, dans un souci pédagogique, la décision est reportée.

M. DANTIN met aux voix la proposition d'amendement qui est adoptée.

La délibération amendée n° 2009-22 - REVISION DU CLASSEMENT EN ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE) - est adoptée.

V - AGREMENT DES CONTRATS DE MILIEU

1/ PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT DES CONTRATS DE MILIEU

M. DUPONT indique que le comité d'agrément a réfléchi à une évolution de ces contrats afin qu'ils répondent mieux à l'objectif du SDAGE sur le fond et la méthode. Les principaux points faisant l'objet d'une évolution consistent à :

- adapter le contenu des contrats avec les objectifs du SDAGE et le programme de mesures ;
- assouplir la procédure avec une possibilité d'engagement en deux temps des contrats pour accélérer le processus ;
- renforcer le rôle du bilan à mi-parcours qui devient un point d'étape incontournable ;
- renforcer l'importance de l'évaluation de fin de parcours.

Au-delà, le comité d'agrément relève quelques points de vigilance relatifs :

- à l'adoption d'une même grille de lecture pour les SAGE ;
- aux choix de la procédure la mieux adaptée ;
- au périmètre d'organisation de la mise en œuvre du programme de mesures ;
- à la légitimité et la structuration des porteurs de projets.

La délibération n° 2009-23 - PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT DES CONTRATS DE MILIEU - est adoptée à l'unanimité.

2/ BILAN D'ACTIVITE 2009 DU COMITE D'AGREMENT

M. DUPONT présente le bilan d'activité du Comité d'agrément.

M. HERISSON demande que, de manière générale, une copie papier ou électronique des présentations Power Point – permettant une lecture rapide des dossiers - soient remise aux

membres du Comité de Bassin.

M. FLUCHERE partage cette demande. Il déplore par ailleurs que les intervenants présentant les contrats de milieu ou les SAGE soient souvent plus nombreux que les membres du comité d'agrément. Enfin, il regrette que les usagers soient oubliés dans les syndicats mixtes et les CLE.

M. DANTIN rejoint le point de vue de M. FLUCHERE concernant l'effort à fournir en matière de participation aux réunions du comité d'agrément dans la mesure où le passage devant ledit comité constitue une étape importante pour les porteurs de projet. Il souligne par ailleurs l'effort du bassin Rhône Méditerranée en matière de concertation territoriale pour la prise en charge de la gestion de l'eau. Le bassin a, sur ce point, une longueur d'avance qu'il ne doit pas perdre et ses efforts devront participer à l'émergence de réflexions locales dans les territoires non couverts par des contrats. Malgré quelques échecs, ces contrats constituent en effet un levier important pour assurer la qualité de l'eau et des milieux naturels. M. DANTIN remercie à ce titre tous ceux qui s'impliquent dans le processus. Un contrat de milieu présente l'avantage d'une association paritaire des différents collèges même si la représentation des usagers dans les CLE doit peut-être évoluer.

La délibération n° 2009-24 - BILAN D'ACTIVITE 2009 DU COMITE D'AGREMENT - est adoptée à l'unanimité.

VI - LES DONNEES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES : VALORISATION

M. GUERBER présente ce point.

M. DANTIN souligne l'augmentation du nombre de points de mesure, ce qui n'est pas sans en entraîner une hausse du coût pour l'Agence, mais permettra une vision plus précise de la pollution.

M. FLUCHERE rappelle qu'une pièce essentielle manque au SDAGE, à savoir un document reprenant l'ensemble des masses d'eau et leur état actuel, en précisant le mode de mesure retenu et, pour les cours d'eau à l'état médiocre, les éléments déclassants et, le cas échéant, les éléments chimiques déclassants. Les arrêtés sur les substances dangereuses pour l'environnement étant en cours de préparation, la connaissance de l'état des milieux est indispensable, notamment pour fixer la valeur limite d'émission à porter sur les ICPE. A cet égard, les éléments fournis par M. GUERBER sont certes intéressants mais le dossier reste incomplet.

M. DANTIN renvoie M. FLUCHERE au site Internet de l'Agence où ces données sont disponibles.

M. FLUCHERE indique par ailleurs avoir travaillé sur les nouveautés de la loi sur l'eau qui prévoyait notamment la création de l'ONEMA dont l'objectif était, d'une part, de disposer d'un organisme national capable d'orchestrer les études dans le domaine de l'eau et d'autre part, de pallier l'absence totale de la France dans les discussions européennes sur les lois sur l'eau. A cet égard, il s'étonne d'avoir constaté que l'ONEMA ne s'occupait plus que des garde-pêches, auquel cas il ne comprendrait pas que l'Agence de l'eau continue de financer l'ONEMA.

M. ROUSTAN signale que les représentants de la pêche se plaignent du peu de cas que fait l'ONEMA de la pêche mais juge normal que l'ONEMA se concentre sur la police de l'eau.

VII - TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2007/60/CE DU 23 OCTOBRE 2007 RELATIVE A L'EVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION

M. LEDENVIC rappelle avoir indiqué, lors d'un précédent Comité de Bassin, que des mini-concertations seraient engagées localement en amont de la transposition de la directive inondation. Ces échanges se sont tenus en septembre. Le compte-rendu a été diffusé à l'ensemble des participants et pourrait également l'être à ceux qui le souhaitent. M. LEDENVIC rend compte des échanges intervenus.

M. FLUCHERE remercie M. LEDENVIC pour cet exposé car la difficulté de l'opération risque d'être, de son point de vue, considérable. Le SDAGE étant opposable à tous les autres documents, il fait confiance à l'Etat pour que l'OF 8 ne le soit plus. Il s'interroge par ailleurs sur l'avenir de toutes les dispositions prises en matière d'inondation, notamment celles liées à la loi Bachelot.

M. DANTIN constate que la France n'est pas parvenue à faire adopter ses pratiques en matière d'inondation comme elle y est parvenue en matière de gestion des eaux. L'affaire du Danube a profondément marqué les rédacteurs de la directive.

M. FRAGNOUD rappelle son attachement à la doctrine commune des PPRI qui a permis de définir les zones dans lesquelles les constructions étaient possibles en zone inondable. Cet élément doit être conservé.

M. THIBORD demande si les prochains plans seront proposés aux conseils économiques et sociaux. Il s'interroge par ailleurs sur l'avenir institutionnel des agences. notamment en termes d'EPAGE. Il croit enfin savoir que dans le cadre de la phase 2 de la révision générale des politiques publiques, le Gouvernement compte s'attaquer aux opérateurs, dont font partie le CNRS et les agences de l'eau.

M. LEDENVIC précise que si l'OF 8 a été maintenu au niveau du SDAGE, c'est justement pour ne pas séparer la qualité des milieux et la prévention des inondations, l'objectif étant de traiter l'eau dans tous ses aspects. L'OF 8 constituera le volet inondation du SDAGE et sera par ailleurs identique au plan de gestion du risque inondation, qui sera le document opposable.

M. LEDENVIC juge également essentielle la préservation de la doctrine Rhône qu'il n'est pas question de remettre en cause. Enfin, le débat sur les EPAGE se tient à Paris, dans le cadre du débat sur la politique générale, et n'est pas, à sa connaissance, totalement tranché, ce qui explique qu'il ne l'ait pas traité.

M. DANTIN indique que cette question sera abordée lors du prochain Bureau du Comité de Bassin.

VIII - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA THERMIQUE DU RHONE

M. OBERLIN indique que l'avis du Conseil scientifique répond à une saisine du Préfet coordonnateur de bassin transmise par le Président du Comité de Bassin. Cette saisine concerne le cahier des charges d'une étude en phase 4 s'inscrivant dans une grande étude interannuelle sur la thermique du Rhône, programmée dans le plan Rhône et découlant de plusieurs avis du Conseil scientifique sur cette problématique.

L'avis de ce jour est cohérent avec les avis antérieurs et concerne l'effet des températures sur les populations animales et végétales. Sept points y sont mis en exergue. La principale critique

tient au fait que ce cahier des charges est jugé trop orienté « recherche » et pas suffisamment « applications ». Le Conseil scientifique pointe par ailleurs certains manques et a veillé, en contrepartie, à limiter d'autres demandes. Il suggère notamment de travailler à partir de la bibliographique existante. Le Conseil scientifique recommande également de prendre en compte la problématique de la température du Rhône liée à la population. Le Conseil scientifique souligne la problématique de la gouvernance du Rhône compte tenu des problèmes de coordination des acteurs de ce fleuve. A son sens, le cahier des charges n'est pas suffisamment pensé de manière coordonnée entre les différents intervenants.

Le représentant du Conseil scientifique au comité de pilotage de l'étude a été désigné. Ce sera M. Daniel GERDEAUX. Quant à l'évaluation des résultats, elle sera programmée ultérieurement.

M. SAMBARINO rappelle que cette étude permettra de franchir un pas important dans la compréhension des facteurs qui influent sur la biologie du Rhône. Elle présente un caractère innovant et une haute valeur scientifique. Les remarques faites par le Conseil scientifique seront analysées en détail par les experts d'EDF et de ses partenaires ; des réponses y seront apportées. Un premier examen de celles-ci permet d'ores et déjà de les classer en trois catégories. Certaines réponses seront données dans le cadre d'une étude nationale de recherche en thermique et hydrobiologie, concernant l'impact des rejets thermiques des centrales électriques sur l'état écologique des rivières. Les questions soulevées par le Conseil scientifique et qui ne sont pas intégrées à ce jour dans le périmètre de l'étude pourraient l'être ultérieurement. Enfin, certaines remarques pourront d'ores et déjà être intégrées au cahier des charges.

Si M. SAMBARINO juge les remarques du Conseil scientifique sur l'impact de la gestion quantitative pertinentes, elles s'opposent quelque peu à la réalité des règles d'exploitation du lac Léman qui mériteraient d'être discutées par la Suisse et la France - discussions sortant du cadre de l'étude Rhône phase 4.

M. CONFESSON confirme que les remarques du Conseil scientifique sont prises en compte par les équipes du CEMAGREF d'Aix en Provence et de Lyon.

M. PULOU se demande si certaines remarques ne traduisent pas le manque de connaissances disponibles sur le Rhône et la question des moyens attribués aux programmes de recherche en cours. Il s'attendait par ailleurs à trouver, dans le cahier des charges, une étude de simulation sur un changement du type de refroidissement sur les CPE ou sur l'impact du changement d'Eurodif.

M. DANTIN remercie le Conseil scientifique pour le travail produit et tout particulièrement son Président qui anime une équipe de scientifiques bénévoles. Il ajoute que M. OBERLINI qui assure cette fonction avec beaucoup de passion depuis bientôt dix ans lui a fait part de son souhait d'être remplacé. M. DANTIN le remercie pour l'ensemble du travail qu'il a accompli.

M. OBERLIN est applaudi par l'ensemble du Comité de Bassin.

La délibération n° 2009-25 - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LA THERMIQUE DU RHONE - est adoptée.

IX - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

M. DANTIN précise qu'il s'agit de procéder au remplacement de M. Bernard GLEIZE.

L'arrêté nommant son successeur n'étant pas paru, le collège des Usagers demande le report

de cette élection.

La délibération n° 2009-17 adoptant un report - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée.

X - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN COTIERS OUEST

M. FLUCHERE signale que le représentant des PME/PMI, M. Bernard GLEIZE, ne peut plus assurer cette fonction depuis qu'il a quitté son entreprise pour intégrer un grand Groupe. Pour le remplacer à la Commission territoriale de bassin Côtiers ouest, M. FLUCHERE propose la candidature de M. Dominique DESTAINVILLE.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

La délibération n° 2009-18 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT A LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN COTIERS OUEST - est adoptée à l'unanimité.

XI - LITTORAL ET MILIEU MARIN - PROJET DE SAISINE CONJOINTE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE PAR LES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

M. PIALAT rappelle que suite au Grenelle de la mer, des travaux ont été engagés au niveau des deux comités de Bassin et un projet de saisine du Conseil scientifique a été rédigé, en vue de définir des politiques en matière de stratégie marine. Ce projet a été présenté au Comité de Bassin de Corse qui a insisté pour l'ajout de deux points à cette saisine : le changement climatique et les dérives écologiques.

M. PIALAT propose donc d'amender en conséquence la délibération du Bureau qui entérine ce complément.

Cette proposition est approuvée.

M. OBERLIN se félicite que cette saisine soit équilibrée entre les enjeux socio-économiques et les aspects physico-chimiques.

Arrivés au terme des points à l'ordre du jour, la séance est levée.

ANNEXE

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura
M. Xavier COSTE, Conseiller Municipal de Beaune (21)
M. Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
Mme Monique DUTHU, Maire Adjointe de Bourg en Bresse (01),
M. Claude FERRY, Conseiller Général de l'Ain
M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet en Champsaur (05)
M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74)
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône
M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var
M. Hervé PAUL, Vice Président de Nice Agglomération (06)
M. Jean-Claude PELLERIN – Adjoint au Maire de Romans (26)
M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69)
M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var
M. Jean SERRET, Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme (26)
M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)

ONT DONNE POUVOIR :

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or, a donné pouvoir à M. DANTIN
M. Claude BERTRAND, Conseiller Général de l'Isère, a donné pouvoir à M. SERRET
M. Georges BONNARD, Conseiller Général de la Loire, a donné pouvoir à M. THIERS
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, a donné pouvoir à M. MARIOT
M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA, a donné pouvoir à M. MARIOT
M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83), a donné pouvoir à M. PARTAGE
M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon-sur-Saône (71), a donné pouvoir à Mme DUTHU
M. Jean-Yves DUSSERRE, Président du Conseil Général des Hautes Alpes, a donné pouvoir à M. FESTA
M. Jacques ECHALON, Conseiller Général des Alpes de Haute Provence, a donné pouvoir à M. PARTAGE
M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. DANTIN
M. David LISNARD, Président du SICASIL (06), a donné pouvoir à M. FERRY
M. Jean-Claude MONIN, Maire de St Jean d'Arvey (73) a donné pouvoir à M. HERISSON
M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Saint Jean de Belleville (73), a donné pouvoir à M. HERISSON
Mme Martine VASSAL, adjointe au maire de Marseille (13), a donné pouvoir à M. PAUL
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier -sur-Mer (83), a donné pouvoir à M.PAUL
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme, a donné pouvoir à M. SERRET

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

M. Jean-Paul ANSEL, SA TEMBEC TARASCON
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes,
M. Jean de BALATHIER, COOP de France Rhône-Alpes Auvergne
M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est
M. André DUMAS, ST Microélectronics – Usine de Rousset,
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD,
M. KURZAWA Bernard, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick LALLEMAND – Membre de l'UDAF PACA
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône
M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération de Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick SAMBARINO, Directeur Délégué EDF
M. Gérard THIBORD, Membre du CESR Franche Comté

ONT DONNE POUVOIR :

M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA, a donné pouvoir à M. LASSUS
M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, a donné pouvoir à M. BRUN
M. Jean-François BLANCHET, Directeur délégué à la CNARBRL, a donné pouvoir à M. FLUCHERE
M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace, a donné pouvoir à M. DROSS
M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie, a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
M. Stéphane DUCHAMP, Directeur Société PROVERBIO, a donné pouvoir à M. FLUCHERE
M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD
M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude, a donné pouvoir à M. LAVRUT
M. Roger PLASSAT, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpins, a donné pouvoir à M. ROUSTAN
M. Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. BRUN
Mme Anne-Claire VIAL, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme a donné pouvoir à M. LAVRUT

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
M. Jean-Pierre BIONDA, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (2ème siège)
M. CHASTEL, (3ème siège), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
M. Hugues DOLLAT ; Directeur Régional l'Environnement de Bourgogne,
Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement de Languedoc-Roussillon, représenté par Mme BAUCHET
M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA représenté par M. SAVIN
M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes, représenté par M. VINCENT
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, DATAR,
M. PELURSON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes, représenté par M. GERMAIN
M. Max RULLIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Rhône-Alpes, représenté par M. Christian BICHAT
M. Bernard MONCERE, DRFIP Rhône-Alpes représenté par M. DOMEYNE
Le Directeur Général du CEMAGREF représenté par M. Yves CONFESSON
Le Directeur Général de Voies Navigables de France représenté par M. François WOLF.
Le Directeur Général délégué du BRGM représenté par M. PENNEQUIN
M. le Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres représenté par M. Jean-Claude ARMAND

ONT DONNE POUVOIR :

M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. LEDENVIC
M. Jacques BOURDREUX, Commissaire à l'Aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à M. CHOMIENNE
M. Henri POISSON, Directeur Régional des Affaires Maritimes, a donné pouvoir à M. VINCENT
M. Dominique SALOMON, Délégué Régional au tourisme de PACA, a donné pouvoir à M. BIONDA
M. Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche Comté, a donné pouvoir à M. CHOMIENNE
Le Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, a donné pouvoir à M. BIONDA
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (2ème siège), a donné pouvoir à M. SAVIN
M. GAVE François, Sous-directeur de l'Environnement, direction des affaires économiques et financières auprès du Ministre chargé des Affaires Etrangères, a donné pouvoir à M. GERMAIN
M. Jacques SERRIS, Directeur Général Adjoint de IFREMER, a donné pouvoir à M. CONFESSON

PREFETS DE REGIONS ET DEPARTEMENTS

M. le Préfet Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. LEDENVIC
M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a donné pouvoir à M. SAVIN
M. le Préfet de Franche-Comté a donné pouvoir à M. VINCENT
M. le Préfet de Bourgogne a donné pouvoir à M. DOLLAT
M. le Préfet de Languedoc-Roussillon a donné pouvoir à Mme BAUCHET
M. le Préfet des Vosges, a donné pouvoir à M. CHASTEL
M. le Préfet de Haute Marne, a donné pouvoir à M. CHASTEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Guy OBERLIN, Président du Conseil scientifique du CB RM

_____

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-2

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2008-5 du 30 juin 2008 et 2009-3 du 2 juillet 2009,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Sont élus au Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Représentants des collectivités territoriales :

- **Cécile HELLE**
- **Alain CHABROLLE**

ARTICLE 2 :

L'élection d'un administrateur au titre des Représentants des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées, est reportée.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-3

ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2008-1 et 2008-2 du 30 juin 2008 relatives à l'élection du Président et du Vice-Président du Comité Bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2008-3 du 30 juin 2008 approuvant le règlement intérieur du 8ème Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les délibération n° 2008-4 du 30 juin 2008 et 2009-2 du 2 juillet 2009 relatives à l'élection des membres du Bureau du Comité de bassin,

D E C I D E

Article 1 :

Est élu membre du bureau du Comité de Bassin :

AU TITRE DU COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

- Bruno VERGOBBI

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-4

ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN DURANCE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu son règlement intérieur adopté par délibération n° 2008-16 modifiée du 16 octobre 2008,

Vu les délibérations n° 2008-11 et 2008-12 du 16 octobre 2008, 2009-11 du 16 octobre 2009 et 2009-18 du 18 décembre 2009 relatives au commissions territoriales de bassin,

D E C I D E

Article 1 :

Est élue **présidente de la commission territoriale de bassin DURANCE** :

- Cécile HELLE

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-5

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN ET DES STATUTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu son règlement intérieur, notamment son article 8,

Vu sa délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008 relative aux désignations au Conseil scientifique,

Vu sa délibération n° 2009-6 du 2 juillet 2009 relative à l'adoption des statuts du Conseil scientifique,

D E C I D E

Article 1 :

L'**article 11** du règlement intérieur du Comité de bassin « **Composition et fonctionnement du conseil scientifique** » est modifié comme suit :

"quarante cinq membres au plus" au lieu de "quarante trois membres au plus", le reste de l'article étant sans changement.

L'**article 12** du règlement intérieur du Comité de bassin "**Le rôle du Conseil scientifique**" est complété comme suit :

"Les avis du Conseil scientifique sont transmis au Bureau du Comité de bassin qui délibère sur les suites à donner."

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 :

Les statuts du Conseil scientifique sont modifiés ou complétés comme suit :

- Le premier alinéa de l'**article 1 – Composition du Conseil** – est ainsi rédigé :

"Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, le Conseil scientifique est composé de dix membres au moins et **quarante cinq** membres au plus, représentant l'essentiel des disciplines mises en jeu dans la mission d'intérêt général que la loi a fixée aux organismes de bassin."

- L'**article 7.1** est ainsi rédigé :

"Le Président et le Vice-président du Comité de bassin, le Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau, le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin, **le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, le directeur interrégional de Lyon de l'ONEMA** et le Directeur général de l'Agence de l'eau assistent aux séances du Conseil scientifique avec voix consultative ; ils peuvent se faire représenter et assister de toute personne de leur choix."

- L'**article 9 – Attribution du Conseil scientifique** – est complété par l'alinéa suivant :

"Le bureau du Comité de bassin décide des suites à donner aux avis du Conseil scientifique."

Article 3 :

M. Patrice MERIAUX est désigné membre du Conseil scientifique en remplacement de M. Paul ROYET.

Article 4 :

Pour la mise en œuvre du Plan Rhône et dans le cadre d'une saisine générale du Conseil scientifique par le président du Comité de bassin, le Conseil scientifique peut être saisi de questions particulières sur l'état de la connaissance par le Comité directeur du Plan Rhône. Le bureau du Comité de bassin est informé lors du suivi annuel du Plan Rhône.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-6

PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2010-2014 : AVIS DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le plan présenté par la DREAL Rhône-Alpes / Délégation de bassin, secrétaire du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI),

Considérant que ce plan

- est pris en application des articles R436-45 et suivants du code de l'environnement qui prévoient qu'un plan de gestion quinquennal définissant les objectifs et les mesures nécessaires pour les atteindre est arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin sur proposition du comité de gestion des poissons migrateurs,

- est cohérent avec le SDAGE et en particulier avec sa disposition 6A-07,

- est cohérent avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau,

- est cohérent avec le volet Rhône-Méditerranée du plan national anguille défini en référence au règlement européen n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

EMET un avis favorable sur le plan de gestion présenté.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-7

DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE CLAIRE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte Ardèche Claire,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le comité de bassin dans sa séance du 8 décembre 2006,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Sur proposition du bureau,

EMET un avis favorable à la demande du syndicat mixte Ardèche Claire de délimiter son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble du bassin hydrographique de l'Ardèche et de ses affluents.

ATTIRE L'ATTENTION du Syndicat, en tant que futur EPTB Ardèche, sur l'obligation de contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'eau sur son périmètre, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes.

SOULIGNE l'intérêt d'organiser la concertation avec les usagers au travers de l'outil SAGE.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-8

DISPOSITIF D'EVALUATION

Le Comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Suite à l'expérience d'évaluation menée sur les 8ème et 9ème programme d'intervention par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau depuis 2003,

Vu la délibération n°2010-1 approuvant les décisions du bureau du 20 novembre 2009 qui positionne le Comité de bassin Rhône Méditerranée comme le commanditaire des évaluations menées sur la politique de l'eau sur son territoire d'action,

Vu les travaux conduits par le Conseil d'administration de l'Agence du 30 mars et le bureau du comité de bassin du 4 juin 2010,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

D E C I D E

ARTICLE 1

Un dispositif d'évaluation pérenne des politiques de l'eau pour le bassin Rhône Méditerranée est mis en place, suivant les modalités définies en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du Comité de bassin est modifié comme suit :

L'**article 5 - Les compétences du bureau**, est ainsi complété :

« Le bureau est chargé de :

- …
- *en tant qu'instance permanente d'évaluation :*
  - *conduire la politique d'évaluation décidée par le Comité de bassin ;*
  - *lui soumettre les suites à donner aux conclusions des études qu'il a conduites ;*
  - *analyser l'efficience des actions engagées, en faire le retour d'expérience et proposer des adaptations si nécessaires. »*

Le reste de l'article est sans changement.

Un article 23 est ajouté au chapitre VII - L'EXERCICE DES COMPETENCES DU COMITE DE BASSIN

« ***Article 23 – L'évaluation des politiques de bassin***

Le comité de bassin est le commanditaire des évaluations des politiques de l'eau à l'échelle du bassin. Il arrête le programme de l'évaluation et délègue au bureau la conduite de la politique d'évaluation.

L'avis sur les évaluations de fin de parcours des démarches locales, est confié au comité d'agrément qui en rendra compte au bureau a minima annuellement.

Le « suivi évaluatif » du SDAGE et de son programme de mesures est exercé par les commissions territoriales de bassin qui rendront compte au bureau a minima annuellement.»

Les articles suivants du règlement intérieur, initialement numérotés 23 à 31, deviennent les articles 24 à 32.

ARTICLE 3

« Le dispositif d'évaluation des politiques de l'eau pour le bassin Rhône Méditerranée : principes et organisation » joint en annexe 1 est approuvé.

Les évaluations seront conduites en suivant les principes de la charte de la Société Française de l'Evaluation, jointe en annexe 2.

ARTICLE 4

Les services de l'Agence sont invités à :

- approfondir la réflexion sur le suivi évaluatif du SDAGE et du programme de mesure en vue notamment d'en proposer une déclinaison opérationnelle dès que le système de suivi du SDAGE par les commissions territoriales de bassin sera stabilisé ;
- proposer une formation aux membres du Comité de bassin, impliqués dans le dispositif, sur l'évaluation des politiques publiques et sur le dispositif d'évaluation mis en œuvre pour le bassin Rhône Méditerranée et porté par l'ensemble des acteurs ;
- proposer un bilan du fonctionnement du processus d'évaluation à l'issue de l'évaluation des SAGEs, première évaluation conduite avec ce nouveau dispositif.

ARTICLE 5

Le Comité de bassin examinera en 2011 un programme pluriannuel d'évaluation sur proposition de son bureau -en tant qu'instance permanente d'évaluation-, programme qui couvrira les 2 ans à venir, soit jusqu'au bilan à mi-parcours du SDAGE.

Les futurs sujets d'évaluations de bassin à réaliser en priorité doivent :

- contribuer à l'efficacité des actions nécessaires pour atteindre le bon état des eaux en 2015 sur le bassin Rhône Méditerranée,
- permettre d'identifier les partenariats et financements à engager sur le bassin à intégrer en partie au 10ème programme d'intervention de l'Agence,
- faciliter l'explication devant la Commission Européenne des avancées et limites des politiques conduites pour atteindre ce bon état sur certains sujets bien choisis.

PJ : 2 annexes

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

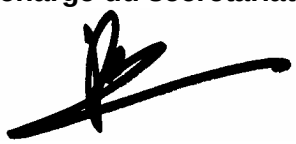

Alain PIALAT

ANNEXE 1

DISPOSITIF D'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EAU POUR LE BASSIN RHONE MEDITERRANEE : PRINCIPES ET ORGANISATION

Le présent document expose la déclinaison opérationnelle du dispositif d'évaluation des politiques de l'eau pour le bassin.

Conformément aux normes de l'évaluation des politiques publiques et aux principes de l'évaluation définies en particulier par la Charte de l'Evaluation de la Société Française de l'Evaluation, le dispositif d'évaluation distingue 4 niveaux de responsabilités exercées par des instances ou organismes ayant des rôles spécifiques.

Ainsi, le **dispositif d'évaluation pérenne** est constitué par le **Comité de bassin**, commanditaire de la politique d'évaluation, et par son **Bureau**, mandaté pour mettre en œuvre de façon opérationnelle cette politique d'évaluation.

Un dispositif ad hoc est mis en place pour **chaque étude d'évaluation**, avec constitution d'un **Comité de pilotage** chargé du suivi de l'étude dont la réalisation est la plupart du temps confiée à un **Prestataire externe**.

Parallèlement le conseil d'administration de l'Agence a compétence pour mener des évaluations opérationnelles dans le cadre de la préparation ou du suivi du programme d'intervention.

Chacun des 4 niveaux précédents fait l'objet d'une description spécifique ci-après.

1. LE DISPOSITIF PERENNE

1.1. Le Comité de bassin, commanditaire des évaluations

En tant que commanditaire de la politique d'évaluation, le Comité de Bassin décide des politiques à évaluer dans le respect de ses compétences, sans préjudice des compétences du conseil d'administration et des compétences du Préfet à conduire leurs évaluations opérationnelles.

A ce titre :

- il arrête le programme d'évaluation et délibère sur les suites à donner pour améliorer la politique évaluée ;
- il délègue au bureau du comité de bassin la réalisation du programme d'évaluation ;
- il s'assure de la mise à disposition et de la valorisation des évaluations réalisées.

1.2 Le Bureau du Comité de Bassin, instance d'évaluation

a/ Rôle

En tant qu'instance d'évaluation, le Bureau du Comité de Bassin :

- est chargé de mettre en œuvre la politique d'évaluation définie par le comité de bassin ;
- valide chaque mandat préparé par le secrétariat technique, mandat qui précise les objectifs de l'évaluation, son champ, ses délais ;
- détermine la composition du comité de pilotage ad hoc ;
- nomme le président du comité du pilotage qui peut être une personne non membre des instances de bassin ;
- participe à la désignation des membres du comité de pilotage ;
- examine les conclusions et recommandations de chaque évaluation et propose les suites à donner au comité de bassin, propres à améliorer la politique évaluée et à valoriser l'étude d'évaluation notamment vis-à-vis des acteurs de l'eau ;
- rend compte annuellement de l'activité d'évaluation au comité de bassin.

D'une façon générale, le rôle du bureau est de veiller à la réalisation du programme d'évaluation et au cas par cas au bon déroulement de l'étude d'évaluation soit à son initiative soit sur alerte du comité de pilotage.

b/ Membres associés au Bureau dans le cadre du dispositif d'évaluation

Dans le cadre du dispositif d'évaluation, le Bureau du Comité de Bassin est complété par les membres suivants avec voix délibératives :

- les Présidents et Vice-Présidents des Commissions territoriales de bassin ;
- le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil d'administration de l'Agence ;
- un membre du collège des usagers du Comité de bassin, au titre des personnes qualifiées ;
- un membre de la Commission relative aux Milieux Naturels Aquatiques désigné en son sein ;
- un membre du Conseil Scientifique désigné en son sein ;
- un membre choisi à l'extérieur des instances de bassin pour sa compétence dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques.

Lors de la restitution d'une étude d'évaluation, le Président du comité de pilotage concerné participe au bureau avec voix consultative. Il peut s'adjoindre toute personne qualifiée pour l'assister lors de la présentation de l'étude.

2. L'ORGANISATION DES ETUDES D'EVALUATION DE BASSIN

Les évaluations sont conduites selon les principes de la charte de l'évaluation portée par la société française de l'évaluation (SFE), mise en annexe 2.

2.1 Le Comité de Pilotage ad'hoc

Chaque évaluation de bassin est conduite par un comité de pilotage ad hoc, représentant l'ensemble des parties prenantes. Le président du comité de pilotage doit rendre compte des résultats des travaux menés devant le Bureau du comité de bassin réuni en instance d'évaluation qui, à son tour, décide des suites à donner selon le niveau de mise en œuvre adéquat.

a/ Rôle

Le rôle de chaque comité de pilotage est d'assurer :

- le suivi de l'étude d'évaluation : travaux du consultant, mise à disposition des données pour la politique évaluée ;
- la prise en compte des avis exprimés durant la réalisation de l'étude par le prestataire ;
- la prise en compte de son avis en complément des recommandations du prestataire de l'étude ;
- le retour des conclusions de l'étude auprès du bureau du comité de bassin, accompagné de son propre avis.

b/ Composition

La composition du comité de pilotage doit respecter la répartition indicative suivante :

- 20% de membres du comité de bassin ;
- 50% de bénéficiaire ou partenaires directement concernés par le thème de l'évaluation ;
- 30% de représentants de l'Etat ou de ses établissements publics.

2-2 La réalisation de l'étude et le recours à un prestataire externe

Le secrétariat technique du comité de bassin qui associe les services de l'agence, les services de l'Etat et l'ONEMA apporte son appui à la définition et à la réalisation de l'étude, en prenant notamment en charge la préparation du cahier des charges

Le secrétariat administratif de l'étude est assuré par les services de l'agence. Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par l'Agence. De plus, dans le cas de recours à des évaluateurs externes, le bureau d'étude prestataire de service est choisi conformment aux règles internes l'agence, notamment aux règles concernant la dévolution des marchés publics.

3. LES MODALITES D'UTILISATION ET DE VALORISATION DES RESULTATS DES ETUDES D'EVALUATION

Le rapport d'étude d'évaluation validé par le comité de pilotage est public et mis à disposition sur le site de l'agence. Mention est faite que les conclusions n'engagent pas les instances de bassin.

Sur la base du rapport du comité de pilotage, le bureau examine les conclusions de l'étude et les préconisations proposées. Après examen, il arrête les propositions faites au comité de bassin qui statue sur les suites à donner à l'étude d'évaluation.

L'étude donne lieu à des actions spécifiques de valorisation au sein des services concernés.

Les préconisations peuvent être adressées aux différents partenaires concernés.

4. LIAISON AVEC LES AUTRES EVALUATIONS CONDUITES

Le bureau du comité de bassin, en tant qu'instance permanente d'évaluation, est chargé de tirer parti de l'ensemble des évaluations menées par ou à l'initiative des instances de bassin.

A ce titre, les réflexions du Bureau du comité de bassin doivent s'enrichir :

- des évaluations de fin de parcours des démarches locales (SAGE et contrats de milieu) demandées et examinées par le comité d'agrément ;
- du suivi évaluatif du SDAGE confié aux commissions territoriales de bassin en s'appuyant sur la concertation au sein des commissions géographiques.

Ces éléments, en complément des conclusions issues des études d'évaluation de bassin, permettront au bureau du Comité de Bassin d'établir son rapport annuel pour le Comité de Bassin, d'ajuster la programmation des études d'évaluation et ainsi d'identifier les freins et les leviers pour la mise en œuvre du SDAGE.

ANNEXE 2

Société Française de l'Évaluation

CHARTE DE L'EVALUATION

DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES PROGRAMMES PUBLICS

Actualisée le 21 juin 2006

65 avenue des Gobelins - 75013 PARIS
☎ : 01.45.41.58.40 : evaluation.sfe@wanadoo.fr

Site Internet : www.sfe-asso.fr

Société Française de l'Évaluation

Pourquoi la Charte ?

L'évaluation des actions publiques revêt des formes diverses, tant par ses méthodes que par la manière dont elle s'insère dans le système d'action. Elle peut être interne ou externe. Elle peut être réalisée ex ante, concomitante ou ex-post. Cette diversité reflète celle des enjeux et des contextes dans lesquels elle s'inscrit, à côté d'autres pratiques telles que l'étude, la recherche, l'expertise, l'inspection ou l'audit. De ce fait, les conclusions, jugements et recommandations produits par les évaluations n'ont pas tous la même portée ni le même statut dans le débat public.

Depuis son origine, la SFE a accueilli tous ceux qui participent à ces pratiques. Tout en reconnaissant cette diversité, elle promeut les formes d'évaluation les plus à même de faire de l'évaluation une composante des organisations publiques et de la vie démocratique. C'est l'objet de la Charte adoptée en 2003 et actualisée en 2006. Cette Charte s'adresse aux personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel, qu'ils soient commanditaires, évaluateurs ou membres d'instances de pilotage.

Cette Charte combine plusieurs fonctions. Éducative, elle attire l'attention sur les enjeux et les problèmes. Indicative, elle guide la recherche de solutions. Incitative, elle n'a pas choisi la voie de la prescription.

La Charte est un guide de principes généraux, largement reconnus dans le milieu professionnel. Elle invite à s'y conformer. Elle ne méconnaît pas les possibles contradictions entre ces principes, dans certaines circonstances. Elle aide à prévenir les difficultés qui surgissent souvent en cours d'évaluation faute d'avoir clarifié au départ les questions de principe et de déontologie.

Société Française de l'Evaluation

Préambule

L'évaluation vise à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets, dans le double but de permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts.

L'évaluation contribue ainsi à rationaliser la prise de décision publique, à moderniser la gestion de l'administration et des services publics et à rendre plus efficace la dépense publique. Elle contribue simultanément au développement de la responsabilité et des pratiques de compte rendu interne ou externe, ainsi qu'à l'apprentissage organisationnel. Elle participe aux progrès parallèles de la bonne gestion et du débat démocratique à tous les niveaux de gouvernement.

Ainsi définis, les enjeux de l'évaluation des politiques et programmes publics dépassent ceux de ses protagonistes directs et concernent l'ensemble des citoyens. L'évaluation doit être décidée, organisée et conduite en vue de l'intérêt général. C'est pour cela qu'elle doit s'exercer dans un cadre institutionnel explicite et que sa pratique doit être régie par des principes spécifiques.

Les membres de la SFE déclarent adhérer aux principes de la « Charte de l'évaluation », s'engagent à les appliquer en tenant compte des contextes particuliers rencontrés et à promouvoir la charte tant dans leur milieu professionnel qu'auprès des personnes et institutions concernées par l'évaluation et la délibération publique.

Actualisée le 21 juin 2006

Société Française de l'Evaluation

Les principes de l'évaluation en France

Pluralité

L'évaluation s'inscrit dans la triple logique du management public, de la démocratie et du débat scientifique. Elle prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue pertinents sur l'action évaluée, qu'ils émanent d'acteurs, d'experts, ou de toute autre personne concernée.
Cette prise en compte de la pluralité des points de vue se traduit -chaque fois que possible- par l'association des différentes parties prenantes concernées par l'action publique ou par tout autre moyen approprié.

Distanciation

L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel informent les autres partenaires de tout conflit d'intérêt éventuel.
Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs publics.

Compétence

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de qualité de la commande, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Elles ont le souci d'améliorer et de mettre à jour leurs compétences, notamment en référence à celles en usage dans la communauté internationale de l'évaluation.

Respect des personnes

Les personnes participant au processus d'évaluation à titre professionnel respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées.
Elles s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées.

Transparence

La présentation des résultats d'une évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats.
La diffusion publique des résultats d'une évaluation est souhaitable. Les règles de diffusion des résultats sont établies dès le départ. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus.

Opportunité

Une évaluation doit être décidée lorsqu'elle est susceptible de – et organisée afin de – produire des résultats à l'égard des finalités mentionnées au préambule de cette charte : compte rendu démocratique, efficacité de la dépense, apprentissage organisationnel, facilitation d'évaluations ultérieures.

Responsabilité

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation est établie dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (définition du mandat, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation du jugement et des recommandations éventuelles, diffusion des résultats).
Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation.
Elles sont conjointement responsables de la bonne application des principes énoncés dans cette charte.

Actualisée le 21 juin 2006

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

DELIBERATION N° 2010-9

INTERNATIONAL : MODIFICATION DE LA DELEGATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité de Bassin de RHONE-MEDITERRANEE délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 213-6 qui dispose que « …l'Agence (de l'eau) peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1% de ses ressources… »,

Vu la délibération n° 2005-13 du 1° juillet 2005 fixant les orientations de la politique de coopération internationale,

Vu la délibération n° 2009-26 du 22 septembre 2009 approuvant l'énoncé du 9° Programme d'intervention révisé de l'Agence,

Vu la délibération n° 2006-30 du 7 décembre 2006 approuvant la convention type d'aide financière,

Vu la délibération n° 2007-5 du 28 juin 2007 donnant délégation de gestion à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse délégation pour gérer les aides financières concernant la coopération internationale,

DONNE une délégation de gestion pleine et entière à l'Agence de l'Eau des interventions dans le domaine de la coopération internationale prévue au 9° Programme,

APPROUVE l'utilisation de la convention type d'aide financière de l'agence au cas des projets de solidarité avec, si nécessaire, dérogation permettant de verser 30 % d'acompte pour des aides inférieures à 23 000 €

DEMANDE que lui soit présenté régulièrement un compte rendu relatif à la mise en œuvre de la politique de coopération internationale, comportant la liste des actions menées.

La délibération n° 2007-5 du Comité de bassin du 28 juin 2007 est annulée.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat

Alain PIALAT